ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU MARDI 16 NOVEMBRE 1948

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuses.

3. — Allocution de M. le président. — Réception des nouveaux conseillers.

4. — Demandes d'avis. — Demandes de discussion d'urgence.

5. — Demandes d'avis.

6. — Dépôt de propositions.

7. — Demandes en autorisation de poursuites contre deux membres de l'Assemblée.

8. — Répartition entre les bureaux des conseillers désignés par le Cambodge, le Laos et le Parlement.

9. — Renvoi aux bureaux des dossiers de validation des nouveaux conseillers.

10. — Règlement de l'ordre du jour.

11. — Incident.

PRESIDENCE DE M. BOISDON

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du samedi 31 juillet 1948 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES

M. le président. MM. Léon, Barétaud, Cianfarani et Pann Yung s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance.

— 3 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT

Réception des nouveaux conseillers.

M. le président. Mes chers collègues, il y a dix mois que nous nous réunissions pour la première fois.

Vous me permettrez sans doute de rappeler en quelques mots les étapes du chemin que nous avons déjà parcouru ensemble.

Si un énergique effort des fonctionnaires de cette Assemblée, à qui il me plaît de rendre hommage, nous avait préparé, dans le cadre somptueux de Versailles, un lieu de réunion plein de majesté, encore qu'un peu vaste, ce n'en est pas moins au bruit des marteaux des menuisiers et au chant des peintres que nous avons dû commencer nos travaux.

Je ne m'arrêterai pas aux tâches matérielles qui ont incombé à votre bureau. Il fallait achever le recrutement du personnel de cette maison, lui donner un statut, le doter des institutions sociales auxquelles il avait droit. Il fallait même descendre à de plus humbles tâches, car, pour être conseiller des législateurs et des gouvernements, on ne devient pas pour autant pur esprit. Notre éloignement de Paris, la pénurie de logements, sur laquelle nous n'avons cessé d'appeler l'attention du Gouvernement, le caractère indéfiniment provisoire de notre statut financier, n'ont facilité la tâche ni de vos questeurs ni de votre président.

Mais ces difficultés matérielles étaient, en définitive, d'ordre secondaire. Il importait avant tout d'organiser notre travail intellectuel, de mettre au point nos méthodes, de déterminer notre sphère de compétence et de fixer les règles qui devaient présider à nos rapports avec le Gouvernement.

Une réunion d'hommes, en effet, n'est pas une assemblée.

Nos illustres prédécesseurs en cette ville, les constituants de 89, en firent la sévère expérience, eux qui tant se plaignirent du désordre qui, faute d'un règlement préalable, régna dans leurs premiers débats. Ce sont eux d'ailleurs qui commencèrent à fixer ces règles, à établir ces jurisprudences parlementaires qui, modifiées par les exigences de la pratique et les hasards de la politique, se sont transmises jusqu'à nous à travers dix régimes et n'ont pas cessé d'ordonner les délibérations de nos assemblées constitutionnelles.

Votre commission du règlement a essayé d'adapter ces dispositions traditionnelles à la nature si particulière de notre Assemblée. Bien entendu, nous n'avons pas prétendu faire œuvre définitive; à mesure que notre rôle grandira — et il grandira — nous saurons tirer les leçons de l'expérience et adapter l'outil à ses fins.

Malgré l'imperfection première de nos instruments de travail, des débats importants et qui lui font honneur, ont pu s'engager à cette tribune. Ai-je besoin de rappeler ceux qui eurent pour objet le statut des assemblées locales, l'abrogation du décret Régnier, les lois relatives à la défense de l'Union, celui relatif à l'application du plan Marshall dans les pays d'outre-mer, enfin et surtout le débat auquel donna lieu le projet de loi sur le Haut conseil, au terme duquel le Gouvernement voulut bien adopter vos suggestions ?

Nous sommes certain d'être votre interprète fidèle en émettant le vœu que le Parlement, qui en est saisi, l'adopte dans le plus bref délai.

Ainsi fera-t-il faire un grand pas à la réalisation de l'Union française.

Au moment où nous reprenons nos travaux interrompus par des vacances qui furent pour beaucoup d'entre vous, je le sais, une préparation laborieuse aux tâches qui vont vous incomber, j'ai deux devoirs à remplir: l'un qui m'est tout plaisir, l'autre qui est satisfaction encore, mais tempérée par la mélancolie que comporte tout éloignement.

De ce jour, on peut dire que notre Assemblée prend son visage véritable. Nous avons, en effet, la joie de voir siéger parmi nous, pour la première fois, nos collègues du Cambodge et du Laos. (*Vifs applaudissements unanimes.*)

Déjà avec nous, Français de la vieille France, siégeaient les représentants de l'Afrique blanche et de l'Afrique noire, ceux des terres lointaines de la mer des Antilles, ceux de la Réunion. Voici venir à nous les femmes et les hommes de l'Extrême-Asie. Ainsi, notre Assemblée prend le caractère qu'ont voulu lui donner les constituants de 1946. Ainsi, nous devenons vraiment une assemblée de civilisations diverses.

Nous savons tous, mes chers et nouveaux collègues, quelle antique civilisation vous représentez. L'étendue des terres, la densité des masses humaines, la puissance industrielle font la grandeur matérielle des Etats, et ces éléments de puissance sont peut-être, de nos jours, indispensables à leur vie même. Mais la grandeur spirituelle des peuples est d'un autre ordre et se mesure avec d'autres étalons. Athènes ne fut, après tout, que la capitale d'un canton de la Grèce; cependant, sa gloire reste impérissable. L'Etat français ne débordait pas beaucoup les limites de l'Ile-de-France quand nous commencions à élever nos cathédrales à l'époque même où vos rois constructeurs édifiaient ces palais et ces temples dans lesquels s'est exprimée, avec une si luxuriante richesse, l'imagination d'une race d'artistes. Il est bien vrai, on l'a dit avant moi, qu'il existe un Parthénon cambodgien.

Depuis quatre-vingts ans les peuples du Cambodge et du Laos ont uni leurs destinées à celle du peuple français. Nous serions ingrats si nous ne donnions pas en cet instant une pensée à celui qui fut de cette union le plus modeste, mais le meilleur artisan, à cet Auguste Pavie qu'un de ses historiens a pu nommer avec vérité « le conquérant des cœurs ». (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Conquérant pacifique, qui d'ailleurs savait, quand il le fallait, défendre avec ténacité et un invincible courage l'indépendance de ceux qui étaient devenus ses amis et ses frères.

Aujourd'hui, madame, et vous, mes chers collègues, c'est avec le même sentiment d'amitié fraternelle que nous vous accueillons. (*Applaudissements.*)

Bientôt, nous l'espérons, nous accueillerons d'un cœur aussi joyeux nos amis annamites.

De même que j'éprouve une joie vive à saluer nos nouveaux collègues du Cambodge et du Laos, de même il m'est infiniment agréable de recevoir en cette enceinte — en pensée et intention, même s'ils n'ont pu encore tous nous rejoindre matériellement — les représentants de la Haute Volta, de ce vieux peuple mossi à qui, en compagnie de notre collègue d'Arboussier, nous eûmes l'heureuse fortune de faire, en votre nom, une visite dont nous avons rapporté le plus durable souvenir.

J'ai le devoir aussi de saluer nos nouveaux collègues métropolitains dont plusieurs sont pour moi d'anciens collègues: Guy de Boysson, Guillaume Detraves, André Georget, Lucien Jumillon, Jules Daber, Henri-Georges Gaignard, Motais de Narbonne qui va nous arriver d'Indochine, Mme Marianne Verger, dont je crois déjà savoir que l'Afrique du Nord ne lui est pas étrangère. (*Applaudissements.*)

Avant que la session qui s'ouvre ne soit close, nous espérons bien voir venir à nous ceux qui nous manquent, nos collègues que va élire l'assemblée algérienne, ceux que doivent élire le 19 décembre prochain les assemblées provinciales de Madagascar, celui enfin qui représentera les populations de nos Etablissements de l'Inde qui viennent de nous donner une preuve d'attachement à laquelle nous avons été infiniment sensibles. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Quant à ceux qui hésitent encore à venir siéger parmi nous, je me permets de leur dire publiquement ce que je leur ai dit en conversations privées au cours du voyage que je viens de faire en Tunisie et au Maroc.

En créant cette Assemblée, en créant le Haut conseil, les constituants de 1946, bien loin de vouloir faire pression sur eux, de vouloir les enchaîner malgré eux, n'ont entendu que forger les instruments des adaptations nécessaires dans un monde en pleine évolution. Qu'ils ne craignent pas de perdre ici leurs personnalités et, disons le mot, leurs nationalités. Unir des destinées, ce n'est pas les confondre (*Applaudissements*), c'est marcher la main dans la main en s'entr'aidant contre les misères et les dangers qui sont, hélas! pour les peuples comme pour les individus, le lot de la condition humaine.

Si des amis nous sont venus, d'autres nous ont quittés ou vont nous quitter pour siéger soit à l'Assemblée nationale, comme nos collègues Mamadou Ouedraogo et Hénault, soit au Conseil de la République, comme nos collègues Schleiter, Delorme, Vauthier, Razac. En leur présentant nos félicitations, nous oserons leur demander de ne pas nous oublier et de travailler avec nous dans leurs nouvelles Assemblées au progrès de cette grande pensée de l'Union française dont nous sentons un peu mieux chaque jour la nécessité et la force.

Notre Union française, celle dont nous avons déjà jeté les fondements, et que nous construirons pierre à pierre, malgré toutes les hostilités et les incompréhensions que nous pourrons rencontrer, doit être déjà une société des nations toute prête à s'incorporer dans cette société universelle des hommes à laquelle aspirent les plus nobles cœurs de notre temps. (*Vifs applaudissements répétés.*)

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* Je tiens à associer le Gouvernement de la République aux nobles paroles que vient de prononcer le président de cette Assemblée.

Le Gouvernement se félicite de la collaboration féconde qu'il a toujours trouvée auprès de l'Assemblée de l'Union française. Il s'efforcera toujours d'interpréter ses avis au mieux de nos intérêts communs.

Et pour répondre, monsieur le président, d'une manière plus particulière aux paroles que vous prononciez tout à l'heure, je suis heureux de vous annoncer que le conseil des ministres de ce matin a décidé, sur ma proposition, de demander à l'Assemblée nationale d'inscrire le projet de loi sur le Haut conseil en tête de ses délibérations. (*Applaudissements.*) Ainsi sera posée l'une des pierres fondamentales de cet édifice fraternel que doit être notre Union française.

Je suis aussi particulièrement heureux de saluer avec vous l'entrée dans cette Assemblée des délégués du Cambodge et de ceux du Laos. Je formule le souhait que, bientôt, tous les représentants des Etats associés à l'Union française siègent dans cette Assemblée; ainsi pourront-ils mettre en pratique les paroles que vous prononciez tout à l'heure: « Unir nos destinées, ce n'est point les confondre, c'est s'entr'aider mutuellement. (*Très bien! très bien!*) C'est pour nous entr'aider mutuellement que nous avons posé les bases de l'édifice constitutionnel de l'Union française; par notre collaboration libre, elle sera demain une réalité vivante. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas laisser passer cet instant solennel, où nos collègues et amis khmers et laotiens viennent, pour la première fois, prendre séance parmi nous, sans leur exprimer au nom du groupe du mouvement républicain populaire et en mon nom personnel toute l'amitié, que dis-je, toute l'affection que nous éprouvons pour eux, ainsi que pour les autres nations qu'ils représentent, et l'émotion que nous ressentons à commencer, sur la base d'une totale égalité, notre collaboration avec eux. Je dis que c'est un instant solennel car, n'est-il pas vrai, il est sans précédent que des peuples aussi éloignés les uns des autres par la géographie, la race, la langue ou la religion, tout en étant, par ailleurs, aussi proches par le cœur et par l'esprit, se soient ainsi librement associés dans une assemblée parlementaire.

Je ne vous répéterai pas les si excellentes choses que vous ont dites à ce sujet notre président et M. le ministre de la France d'outre-mer, mais je désire brièvement insister sur les difficultés que nous allons rencontrer, sur les obstacles que nous aurons encore à surmonter, avant de mettre totalement en pratique, ensemble, cette constitution de l'Union française dont notre Assemblée représente le premier rouage, à vrai dire encore à l'état d'ébauche.

Mes chers amis khmers et laotiens, vous remarquerez très vite, si vous ne l'avez déjà constaté par vous-mêmes depuis votre arrivée en France, combien, dans l'opinion publique française, il subsiste d'obscurité à l'égard des problèmes de l'Union française et, comme nous-mêmes, vous aurez maintes fois à déplorer que même les milieux politiques de la métropole — je parle des milieux non spécialisés — se montrent, non pas hostiles certes, mais peu perméables à certaines notions nouvelles et, en particulier, à celle d'Etat associé.

Entre amis, il est bon de se parler franchement, à cœur ouvert; il faut que nous ayons, nous représentants métropolitains, le courage de dire sans détour que des erreurs ont été commises, et tout récemment encore que des décisions ont été prises, que des textes ont été édictés qui constituent des entorses au moins formelles — mais les questions de forme ne sont-elles pas, en l'espèce, capitales ? — au principe de la souveraineté interne des Etats associés.

M. Arnault. Qui est ministre de la France d'outre-mer ?

M. Max André. Je voudrais vous dire, mes chers collègues, que dans cette enceinte — je puis vous l'assurer, en tout cas, en ce qui concerne mes amis du mouvement républicain populaire, mais je crois même interpréter ici le sentiment de l'unanimité de l'Assemblée — nous sommes aussi choqués que vous-mêmes...

M. Arnault. Vous n'êtes pas chargé d'apporter ici l'opinion des autres membres de cette Assemblée. Notre président l'a déjà fait.

M. Max André. ...et plus peut-être encore ur de semblables incidents.

M. Gabriel d'Arboussier. Vous n'êtes pas chargé d'exprimer l'opinion des autres membres de l'Assemblée. Si c'est un débat que vous voulez instituer, nous vous répondrons.

M. Arnault. Donnez vos explications à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Jean Curabet. Contentez-vous de donner l'opinion du groupe du mouvement républicain populaire.

M. Max André. Je constate que le groupe communiste n'est pas d'accord avec mes paroles.

M. Gabriel d'Arboussier. Si vous voulez un débat, nous sommes prêts à discuter.

M. Max André. En ce qui nous concerne, des fausses manœuvres de ce genre vont-elles vous faire adopter des attitudes vengeresses ?

M. Gabriel d'Arboussier. Adressez-vous à votre Gouvernement !

M. Max André. Allez-vous incriminer, revendiquer, tempêter, accuser le Gouvernement, le Parlement et tout le peuple français, de duplicité, condamner notre mauvaise foi...

M. Arnault. Ne vous confondez pas avec le Gouvernement !

M. Max André. ...et nous traiter d'oppresseurs colonialistes ?

Cela se pratique parfois dans cette Assemblée, de certains côtés, et nous le constatons encore une fois aujourd'hui. Vous serez d'ailleurs obligés, comme nous, de vous y faire !

M. Gabriel d'Arboussier. Faites la paix en Indochine.

M. Max André. Eh bien, chers amis khmers et laotiens, je suis d'avance certain que tel ne sera pas votre comportement lorsque vous aurez quelque sujet de mécontentement ou d'inquiétude.

D'abord, une semblable démesure n'est-elle pas contraire à votre naturelle courtoisie, à votre délicatesse traditionnelle, ainsi qu'à vos sentiments éprouvés de confiance et d'amitié envers la France ?

Et puis, la violence et l'insulte...

M. Arnault. Paix au Vietnam !

M. Jean Curabet. Entendre cela dans votre bouche, monsieur Max André !...

M. Max André. ...n'ont jamais favorisé le triomphe des causes justes, et la vôtre est de celles qui supportent le sang-froid et l'objectivité.

M. Arnault. Madagascar !

M. Max André. Enfin — et c'est surtout ce que je voulais dire — bien souvent, presque toujours même, les fautes ou les injustices commises l'ont été par maladresse, ignorance ou incompréhension, bien plutôt que par mauvaise volonté et complot délibéré.

Voyez-vous ! la formule d' « Union française » est très neuve, très révolutionnaire. Elle bouleverse des conceptions, des habitudes, des routines séculaires.

M. Arnault. Parlez-nous de Madagascar !

M. Max André. Et si, dans cette enceinte, nous sommes tous — vous le constaterez bientôt — imprégnés de la notion d' « Union française », et en particulier de celle d' « Etat associé », comment voulez-vous que l'immense masse des non spécialistes, des non initiés, non seulement dans le public, mais même au Parlement ou au Gouvernement, se libère du jour au lendemain d'habitudes de pensée et d'action aussi profondément enracinées ?

C'est d'autant plus difficile actuellement que, partout dans le monde, l'esprit des hommes est accaparé par des problèmes si urgents et si immédiats, par des angoisses si pressantes, que le climat se prête peu à la mise en œuvre des vastes desseins.

Et c'est ici justement qu'apparaît, à l'égard des Etats associés, notre rôle à nous, conseillers de l'Union française. Nous devons certes préparer des législations plus justes, plus efficaces, mais cela sera surtout important dans l'avenir.

Dans un premier stade, notre activité doit être presque plus de propagande et d'information que de législation. Nous devons répandre dans nos peuples et affirmer auprès de nos pouvoirs publics, auprès de nos administrations, ces principes d'indépendance, de souveraineté, d'égalité, en même temps que d'union et d'association, qui sont à la base de nos rapports nouveaux.

M. Jean Curabet. Nous espérons que votre ministre vous écoute !

M. Max André. C'est une très lourde mission que nous avons assumée.

M. Arnault. Arrêtez la répression en Algérie !

M. Max André. Vous savez sans doute, mes chers collègues, que nous n'avons pas attendu votre arrivée pour l'entreprendre de tout notre cœur et de toute notre volonté.

Maintenant que vous serez à nos côtés, en associés et en amis, nous serons plus forts pour faire entendre notre voix, pour inculquer à tous les esprits, ici comme en Indochine, les principes de la constitution de l'Union française.

M. Arnault. Pas en prison !

M. Max André. La main dans la main, sur un pied d'égalité totale, sans vaines violences (*Exclamations à l'extrême gauche.*)...

M. Lautissier. A propos de violences, parlez-nous de la mort du prince Yuteavong ?

M. Max André. ...sans aucune de ces outrances qui compromettent les combats les meilleurs...

M. Jacques Mitterrand. Ah, bien sûr !

M. Arnault. 80.000 morts à Madagascar !

M. Max André. ...mais avec d'autant plus de fermeté et de constance, nous allons, vous et nous, lutter pour une grande œuvre et édifier l'Union française. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Mes chers collègues, nous étions loin de nous attendre à la tournure prise par cette séance, qu'on nous avait annoncée hier de forme pour ouvrir notre session et saluer nos nouveaux collègues.

C'est avec la plus parfaite courtoisie que nous avons écouté l'allocution de notre président, comme celle du ministre de la France d'outre-mer, bien que certains passages ne fussent pas du tout l'expression de notre opinion. Mais nous estimions que, dans cette séance, nous n'avions pas à faire une manifestation intempestive et que nous devions surtout accueillir dans le calme, la dignité et la cordialité nos nouveaux collègues et saluer ceux qui sont partis. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Nous pensions donc que les vœux qui leur ont été exprimés par notre président, mandaté à cet effet par la conférence des présidents, suffisaient à cette séance. Mais, si l'on veut ouvrir un débat, je ne crois pas que c'est aujourd'hui qu'il aurait fallu le faire; il y a longtemps que nous demandons l'ouverture d'un débat sur la situation du Vietnam, sur Madagascar, sur l'Union française que l'on veut construire et dans laquelle on persiste à appliquer une politique de répression que nous réprouvons et contre laquelle nous nous élevons avec la dernière énergie. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Je veux donc exprimer simplement, au nom du groupe du rassemblement démocratique africain, ma surprise d'avoir vu ainsi enfreindre les décisions prises à la conférence des présidents.

Je n'ajouterai rien à l'allocution de notre président. Je n'aurai pas, pour ma part, l'outrecuidance d'ajouter des vœux à ceux

qui ont été ici adressés à nos collègues par la plus haute autorité de cette Assemblée, et je termine en disant que je ne crois pas que nous travaillerons pour le bien de l'Union française en essayant de profiter d'une telle occasion pour faire une opération politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Curabet. Une opération de basse démagogie.

M. Alfred Bour. Il n'y a aucune opération politique dans les paroles de M. Max André.

M. le président. M. Alduy a demandé la parole, mais Mme la princesse Yukanthor désire la prendre également. Je prie M. Alduy de bien vouloir laisser Mme Yukanthor prendre la parole avant lui.

M. Alduy. Je lui cède bien volontiers mon tour de parole.

M. le président. La parole est à Mme la princesse Yukanthor.

Mme la princesse Yukanthor (*parlant de sa place*). Mesdames, messieurs et chers collègues...

M. le président. Je vous demande en grâce, madame, de bien vouloir venir à la tribune.

(*En montant à la tribune, Mme la princesse Yukanthor est saluée par les applaudissements unanimes de l'Assemblée.*)

Mme la princesse Yukanthor. Mesdames, messieurs et chers collègues, le doyen de notre délégation avait préparé une courte allocution pour vous remercier de vos marques de sympathie. Malade, il m'a chargée de vous en donner lecture, mais je tiens d'abord à vous remercier d'avoir bien voulu nous réserver ce chaleureux accueil.

Au nom de S. M. notre roi, de notre gouvernement, de l'Assemblée nationale khmère, de mes collègues et en mon nom personnel, je vous remercie sincèrement d'avoir bien voulu nous accueillir en tant que représentants du Cambodge à l'Assemblée de l'Union française.

Sans doute avez-vous compris, par l'accueil que vous venez de nous faire, la nécessité de bâtir au plus tôt cette grande famille de peuples, au moment où chacun, anxieux de son avenir, cherche fiévreusement la voie de son salut.

Cet esprit de compréhension, auquel nous rendons ici un public hommage, nous fait un devoir de préciser la position du Cambodge au sein de l'Union française.

Cette union que tous désirent plus que jamais, nous en sommes convaincus, ne serait possible et féconde que si ses membres, conscients de leurs droits et de leurs devoirs réciproques, se faisaient mutuellement des concessions dans tous les domaines, c'est-à-dire que dans cette grande famille ils devraient être traités sur un même pied d'égalité. (*Applaudissements.*)

C'est ainsi que, par la voix de ses représentants les plus qualifiés, la France a promis au Cambodge, à S. M. notre roi lui-même, l'indépendance au sein de l'Union française (*Nouveaux applaudissements*), et qu'ayant foi en l'avenir de cette union le Cambodge, par la voix de son roi, de son gouvernement représentant le peuple, a spontanément apporté son adhésion. (*Applaudissements.*)

Nous ne désirons pas être de simples figurants sur la scène de l'Union française (*Applaudissements sur tous les bancs*)...

M. Gabriel d'Arboussier. Très bien! très bien!

Mme la princesse Yukanthor. ... et si nous acceptons de siéger auprès de vous, mesdames et messieurs, c'est que nous avons le ferme espoir que la France, dans un avenir très proche, tiendra ses promesses. Soyez assurés que nous ne faisons que suivre les directives de notre gouvernement et de notre assemblée nationale, qui seraient déçus si la France prolongeait une situation remplie de dangers pour elle d'abord, pour nous ensuite, et qui engendrerait l'inutilité de notre présence dans cette Assemblée.

C'est pourquoi nous vous demandons instamment, mesdames et messieurs, avant d'aller plus avant dans notre tâche commune, d'user de votre esprit de compréhension pour que ce principe, promis, soit officiellement reconnu sans délai par la France.

D'avance, nous vous en remercions du fond de notre cœur et nous tâcherons de travailler pour une compréhension mutuelle et une collaboration la plus étroite. (*Vifs applaudissements unanimes.*)

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Mesdames, messieurs, je n'ajouterai que quelques mots très simples pour remercier Mme la princesse Yukanthor d'avoir bien voulu rendre à cette séance un ton qu'elle n'aurait jamais dû abandonner.

Le groupe socialiste avait chargé le président de l'Assemblée, en tant que personnalité neutre, de dire toute notre satisfaction de voir les Etats associés du Cambodge et du Laos siéger parmi nous. Nous nous associons entièrement à ses paroles.

Pour nous, notre passé justifie notre présent et notre avenir. Nous n'avons jamais cessé de défendre l'idée de l'indépendance des Etats associés au sein de l'Union française. Nous continuerons dans l'avenir, mais en d'autres circonstances qu'aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, je tiens à intervenir brièvement dans le débat qui vient de s'instituer à l'occasion d'une initiative imprévue du groupe M. R. P., que l'ordre du jour de notre séance d'aujourd'hui n'autorisait en aucune manière.

A notre tour, nous tenons à affirmer aux représentants des Etats associés qui sont parmi nous, ainsi d'ailleurs qu'aux peuples des Etats associés qui ne sont pas encore représentés, quelle est l'attitude du parti communiste français à l'égard des problèmes qui leur tiennent à cœur.

Le parti communiste français reste fidèle non seulement à la lettre de la Constitution, mais à son esprit; et c'est par son attitude constante et son action qu'il a marqué cette fidélité, notamment au principe qui veut que « la France ne prendra jamais les armes et ne se servira jamais de la force contre la liberté d'aucun peuple ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous pensons qu'il ne suffit pas de faire des déclarations démagogiques au cours d'une séance solennelle pour être vraiment les amis de ce principe, et qu'il faudrait commencer, par exemple, par cesser la guerre fratricide contre le peuple du Vietnam (*Applaudissements à l'extrême gauche*); il faudrait cesser de se servir de bombes, de fusils et de procédés criminels contre les meilleurs représentants du peuple de Madagascar. (*Interruptions sur divers bancs.*) Il faudrait aussi se rappeler que non seulement on a promis des réformes démocratiques au peuple de Madagascar, mais qu'un gouverneur a prétendu, dans un de ses discours, qu'il était prêt à faire accéder ce peuple au statut de l'Etat associé.

C'est dans ce sens que le parti communiste continuera à lutter, au sein de cette Assemblée comme partout, et c'est ainsi que nous tenions à marquer notre attachement à une Union française véritable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ourot Souvannavong.

Mais je vais vous adresser, mon cher collègue, la même requête que j'ai adressée tout à l'heure à Mme la princesse Yukanthor. Cette salle est terrible pour les orateurs, vous en ferez vous-même l'expérience. On vous entendrait mal de votre place, et je vous prie de monter à la tribune.

(*En montant à la tribune, M. Ourot Souvannavong est salué par les applaudissements unanimes de l'Assemblée.*)

M. Ourot Souvannavong. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, souffrez que je vienne à mon tour vous exprimer nos remerciements pour les paroles si élogieuses que vous avez prononcées à l'égard de mon pays, le Laos. Elles nous touchent profondément, je vous l'assure.

Les délégués de l'Etat autonome du Laos siègent aujourd'hui parmi vous pour la première fois. En ce jour faste, pour eux historique, ils vous expriment leur joie et leur fierté de partager vos travaux. (*Applaudissements.*)

Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour situer exactement le pays que nous représentons, car il faut que l'on sache que le Laos n'est pas le Siam, que le Cambodge n'est pas le Vietnam et que le Vietnam n'est pas toute l'Indochine. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

L'Indochine est, en effet, composée de plusieurs Etats: le Tonkin, l'Annam, la Cochinchine, devenus aujourd'hui le Vietnam, le Cambodge et le Laos.

Le royaume du Laos est ce pays qui se trouve limité au Nord par la Chine, la Birmanie, le Tonkin, au Sud par le Cambodge, à l'Est par l'Annam et à l'Ouest par le Siam. Sa superficie est de 250.000 kilomètres carrés, soit la moitié de celle de la France. Il est le plus vaste Etat de l'Indochine.

Le peuple lao est, de même que ses voisins cambodgien, siamois et birman, de race indo-européenne, bien différent des peuples mongoliques. Effectivement, la chaîne annamitique sépare la péninsule indochinoise en deux zones bien distinctes; à l'Est, les pays du Vietnam en représentent l'élément chinois; à l'Ouest, les pays cambodgien, siamois et laotien en constituent l'élément hindou.

Entre ces deux régions existe une différence que Roland Meyer, dans sa notice

géographique, a caractérisée en ces termes:

« ... L'antithèse entre ces deux zones ethniques est plus frappante qu'entre le monde germanique et le monde latin. L'une, la zone chinoise, contient le monde jaune, impénétrable, dont le passé fabuleux impose au peuple d'Annam — écrasé dans les plaines côtières — le prestige de ses « caractères », qui sont pour lui ce que le pali et le sanscrit sont aux races d'origine hindoue, ce que le grec et le latin sont aux peuples européens. L'autre, la zone indienne, a bercé la lente évolution des peuples les plus doux de la terre et favorisé l'éclosion de la prodigieuse civilisation hindoue. »

Le Laos n'est certes pas de ces pays prospères, abondamment peuplés, qui s'imposent à l'attention du monde. Bien que très vaste et appelé à un grand développement, il est encore en cette phase où un pays neuf commence à prendre conscience de lui-même, du rôle qu'il peut jouer parmi les autres nations. Et, cependant, il a accompli, depuis plusieurs années, des progrès si éclatants qu'il peut regarder l'avenir avec confiance.

Il y a trois quarts de siècle, le pays laotien n'était, sur la carte d'Asie, qu'une zone, qu'une région ravagée par les guerres intestines et par des invasions étrangères. Sur le point de sombrer dans le chaos, il fit appel à une puissante nation qu'un hasard historique avait entraînée au voisinage de ses frontières. Spontanément, sans avoir subi la moindre pression, il se tourna vers la France, représentée justement par Auguste Pavie, et lui demanda de le protéger contre les malheurs futurs. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Bien des années se sont écoulées depuis cette décision historique à laquelle le Laos doit d'avoir survécu. Au cours de cette longue période, le Laos goûta la paix et s'initia lentement au progrès matériel. (*Applaudissements.*) Cette tranquille évolution se poursuivait dans le bonheur et la joie lorsque s'abattit sur l'Europe l'orage de la dernière guerre mondiale. Peu après, nous apprenions avec douleur et stupéfaction le désastre militaire de la France. Cet effondrement mettait le Laos dans une situation tragique. Placé en pointe avancée de l'Indochine, le Laos se trouvait alors exposé aux convoitises de ses voisins comme aux plus sombres jours de son histoire passée. La France vaincue en Europe restait-elle assez forte pour continuer à le protéger ? Telle est la question que chaque Laotien se posait avec inquiétude.

Ces jours d'angoisse donnèrent pourtant au pays lao un choc moral dont les conséquences furent immenses. En face du péril qui soudain le menaçait, le Laos se tourna une fois encore vers la France. (*Vifs applaudissements.*) A cette heure décisive, les Laotiens eurent la chance de trouver à la tête de la fédération indochinoise un Français au grand cœur qui sut les comprendre et les aimer. Car, je tiens à le dire, jamais la France ne s'est penchée sur le pays lao avec tant d'affection et n'y a réalisé œuvre si belle, et dans tous les domaines, que pendant les sombres années de la dernière guerre mondiale. (*Applaudissements au centre et à gauche.*) Si la sanglante période de l'occupation japonaise et la dure période de la libération nous ont permis de prouver notre fidélité à la France, et nous croyons l'avoir magnifiquement prouvée, c'est que nous acquittons une dette de reconnaissance envers ce pays qui a été si bon pour nous alors que lui-même était si malheureux. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Ces sentiments de gratitude et d'affection dont les Laotiens sont encore remplis ont amené leur pays à adhérer dès la première heure à l'Union française. Ils s'y sont associés sans réserve aucune, parce que, précisément, la France se trouve être à la base de cette institution, parce que, lorsque nous parlons de notre avenir, c'est toujours avec la France que nous l'envisageons. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Dans l'association France-Laos et Laos-Union française, les Laotiens sont prêts à apporter le concours le plus loyal et le plus dévoué. Mais ils ne pourront rien faire d'utile si leur grand partenaire n'est pas lui-même une nation forte et résolue, si la base sur laquelle repose l'Union française, que nous voudrions solide et durable, est elle-même instable. La France est magnifiquement humaine; c'est pour cela que nous l'admirons et que nous l'aimons. (*Applaudissements au centre et à gauche.*) Mais en Asie plus que partout ailleurs, il n'est possible de faire œuvre généreuse qu'à ceux qui sont, avant tout, puissants et décidés. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mes chers collègues, au moment de prendre place parmi vous, je tiens à vous apporter le salut amical de mon pays.

Puisque l'Union française est une grande famille, notre vœu le plus cher est d'y trouver l'union et la concorde et d'y travailler avec vous comme des frères. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. Messieurs, aux nobles paroles qui viennent d'être prononcées, je m'en voudrais d'ajouter quelque chose. Je vous demande de reprendre le cours de vos travaux.

— 4 —

DEMANDES D'AVIS

Demandes de discussion d'urgence.

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, prorogeant pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er décembre 1948, les dispositions du décret du 29 avril 1942 déterminant en Nouvelle-Calédonie et dépendances les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires.

La demande d'avis a été imprimée sous le n° 407. Elle sera distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger de deux années les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946 instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement.

La demande d'avis a été imprimée sous le n° 408. Elle sera distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à accorder une prorogation de jouissance aux locataires de locaux d'habitation de Madagascar et dépendances.

La demande d'avis a été imprimée sous le n° 409. Elle sera distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant règlement du statut de la copropriété des immeubles divisés par appartements en Afrique occidentale française.

La demande d'avis a été imprimée sous le n° 410. Elle sera distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales. (*Assentiment.*)

Par lettres du 7 octobre et du 12 novembre 1948, M. le ministre de la France d'outre-mer a demandé la discussion d'urgence de ces quatre demandes d'avis.

Conformément à l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'affichage des demandes de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne pourra être appelée à statuer sur ces demandes qu'après l'expiration du délai réglementaire.

Messieurs, pour ne pas prolonger cette séance, je consulte l'Assemblée sur le renvoi de la discussion d'urgence à la séance de mercredi prochain, mais je demande à la commission de la justice de bien vouloir se saisir immédiatement des propositions de façon que, si l'urgence est ordonnée, elle puisse rapporter immédiatement les propositions en question.

Quel est l'avis de M. le président de la commission de la justice ?

M. Alduy. M. le président de la commission de la justice sera absent pendant une quinzaine de jours.

— 5 —

DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à fixer les ressources de la chambre de commerce de Pondichéry.

La demande d'avis a été imprimée sous le n° 411. Elle sera distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon.

La demande d'avis a été imprimée sous le n° 412. Elle sera distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le

ministre de la France d'outre-mer, concernant l'émission au Togo de jetons métalliques.

La demande d'avis a été imprimée sous le n° 413. Elle sera distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire de l'Afrique équatoriale française.

La demande d'avis a été imprimée sous le n° 414. Elle sera distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire de Madagascar.

La demande d'avis a été imprimée sous le n° 415. Elle sera distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire de l'Afrique occidentale française.

La demande d'avis a été imprimée sous le n° 416. Elle sera distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres, une demande d'avis sur un projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, instituant un fonds forestier d'outre-mer.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 417, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, concernant l'émission au Cameroun de jetons métalliques.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 418, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de MM. Lakhdari, Abdesselam et les membres du groupe union métropole-France d'outre-mer une proposition tendant à inviter le Gouvernement à présenter un projet de loi modifiant l'article 12 de la loi du 27 octobre 1946.

Je vous rappelle que l'article 12 de la loi du 27 octobre 1946 prévoit le renouvellement de cette Assemblée pour les membres élus par les assemblées locales, pour une période de trois ans.

La proposition sera imprimée sous le n° 419, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires politiques et administratives. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Begarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani, Pieri et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention de cinquante millions en vue de secourir les sinistrés d'Algérie victimes des dernières inondations et, en particulier, ceux de Sainte-Barbe-du-Tlélat (département d'Oran).

La proposition sera imprimée sous le n° 420, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

M. Begarra. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Begarra.

M. Begarra. Je n'ai pas sollicité la discussion d'urgence pour cette proposition, bien qu'elle en offre le caractère, mais je demande à l'Assemblée s'il ne serait pas possible de l'inscrire en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance, étant donné l'urgence qui s'impose de secourir les sinistrés.

M. le président. Mon cher collègue, je vous suggère, puisque nous allons avoir une conférence des présidents vendredi, de saisir de cette question M. le président de la commission des affaires financières, et de vous entendre avec lui pour son inscription à l'ordre du jour, sinon de la première séance, tout au moins de la seconde.

Quand à son caractère d'urgence, je serai le dernier à le contester, étant donné que j'ai été moi-même le témoin de cette catastrophe, en voyageant dans l'eau entre Oran et Oudjda.

— 7 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu deux demandes en autorisation de poursuites contre deux membres de l'Assemblée.

Ces demandes seront imprimées sous les n°s 421 et 422, distribuées et renvoyées à l'examen de la commission d'instruction, conformément à l'article 8 du règlement.

— 8 —

REPARTITION ENTRE LES BUREAUX DES CONSEILLERS DESIGNES PAR LE CAMBODGE, LE LAOS ET LE PARLEMENT

M. le président. Conformément au 4e paragraphe de l'article 3 du règlement, « les représentants des Etats associés, non encore désignés, les représentants métropolitains élus après l'adoption du présent règlement en vertu de l'article 2, paragraphe 3, de la loi organique du 27 octobre 1946, seront répartis également entre les bureaux déjà constitués, en commençant par le premier bureau. »

Le bureau de l'Assemblée propose de répartir, comme suit, Mmes et MM. les conseillers désignés, d'une part, par le Cambodge et le Laos et élus, d'autre part, par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République:

1er bureau. — MM. de Boysson, Gaignard, Pann Yung, Thonn Ouk.

2e bureau. — MM. Bilavarn, Georget, Sim Var, Mme Verger.

3e bureau. — MM. Daber, Junillon, Sok Chhong, Mme la princesse Yukanthor.

4e bureau. — MM. Detraves, Motais de Narbonne, Ourot Souvannavong.

Fera également partie du 4e bureau M. le conseiller non encore désigné par le Laos.

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du règlement.

M. le président de la commission du règlement. Je ne fais aucun obstacle à la procédure que vous proposez mais je dois observer, en ma qualité de président de la commission du règlement, qu'il eût été plus régulier de répartir par tirage au sort nos nouveaux collègues dans les différents bureaux.

M. le président. Monsieur le président de la commission, ce matin j'ai consulté M. le secrétaire général à ce sujet et voici l'indication qu'il m'a transmise.

Le règlement ne donne aucune précision sur le mode de répartition.

Le tirage au sort semblait, à première vue, le procédé offrant le maximum de garanties; toutefois l'emploi de l'appareil traditionnel, spécial à cette opération, aurait été rendu difficile par le nombre restreint des sièges à répartir et des bureaux à compléter.

Aussi, est-il apparu nécessaire de recourir à l'ordre alphabétique.

Si l'on avait suivi strictement cette règle, tous les représentants du Cambodge et deux du Laos auraient été intégrés dans les troisième et quatrième bureaux. C'est pour corriger une telle anomalie qu'il a été jugé plus équitable, tout en respectant l'ordre alphabétique, de proposer la répartition dont je viens de vous donner lecture.

M. le président de la commission du règlement. Cette procédure est tout de même en contradiction avec l'article du règlement prévoyant le tirage au sort.

Je n'y fais aucun obstacle, mais il était de mon devoir de signaler cette particularité.

M. le président. Par conséquent la proposition qui vient d'être présentée est adoptée. (*Assentiment.*)

J'indique pour nos collègues du Cambodge et du Laos que, comme toutes les assemblées parlementaires, cette Assemblée est divisée en bureaux, que tous les membres sont groupés dans ces bureaux et que c'est par tirage au sort ou par ordre alphabétique que se font les désignations.

Cette répartition n'implique aucune adhésion à aucun parti, à aucun groupe. Il s'agit tout simplement de l'incorporation dans les bureaux de l'Assemblée, pour que celle-ci puisse délibérer partiellement, dans les cas où il n'est pas nécessaire qu'elle délibère totalement.

— 9 —

RENVOI AUX BUREAUX DES DOSSIERS DE VALIDATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS

M. le président. Conformément au premier alinéa de l'article 4 du règlement, le deuxième bureau, tiré au sort au cours de la séance de l'Assemblée du 11 décembre 1947, examinera les procès-verbaux des élections faites par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République.

Aux termes du deuxième alinéa du même article 4 du règlement « les procès-verbaux d'élection sont distribués entre les trois autres bureaux dans l'ordre alphabétique des circonscriptions. »

Le premier bureau connaîtra donc des désignations faites par S. M. le roi du Cambodge; le troisième bureau connaîtra des désignations faites par S. M. le roi du Laos.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents qui s'est réunie lundi propose à l'Assemblée de tenir sa prochaine séance publique mercredi 24 novembre à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de cette séance.

Décision sur la demande de discussion d'urgence des demandes d'avis, transmises par M. le président du conseil des ministres sur:

1° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, prorogeant pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er décembre 1948, les dispositions du décret du 29 avril 1942 déterminant en Nouvelle-Calédonie et dépendances les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires;

2° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger de deux années les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946 instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement;

3° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à accorder une prorogation de jouissance aux locataires de locaux d'habitation de Madagascar et dépendances;

4° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant règlement du statut de la copropriété des immeubles divisés par appartements en Afrique occidentale française.

Cet ordre du jour pourrait éventuellement être complété d'après les propositions de la conférence des présidents qui se réunira vendredi prochain, 19 novembre, à 15 heures.

J'insiste pour que le vice-président de la commission de la législation se saisisse immédiatement de ces projets de façon à mettre l'Assemblée en état de les discuter dans la journée de mercredi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 11 —

INCIDENT

M. le président. La parole est à M. Arnault.

M. Arnault. Je voudrais présenter une observation sur le travail de notre Assemblée.

Tout à l'heure M. le président a fait le bilan de nos travaux de la dernière session; il s'est étendu sur le sérieux qui a présidé à nos débats. Je voudrais rappeler toutefois que notre Assemblée avait décidé d'envoyer une commission d'information chargée de connaître les conditions dans lesquelles s'étaient déroulées les élections à l'Assemblée algérienne. Les membres de la commission avaient été désignés. A la demande d'un certain nombre des membres de cette commission le départ avait été repoussé au 1er novembre. C'est alors que deux membres de la commission ont fait connaître qu'ils n'étaient pas disponibles à cette date et ont demandé que fût reportée à aujourd'hui la décision à prendre.

Or, aujourd'hui, un de nos collègues nous dit qu'il ne peut pas partir avant la fin des travaux de l'assemblée de l'Organisation des Nations Unies.

M. Le Brun Keris. Je vous ferai remarquer que j'étais disponible à la date précédente. Ce n'est pas moi qui ai demandé le renvoi.

M. Arnault. Je vous demande donc, monsieur le président, de bien vouloir rappeler aux membres de la commission sinon leurs obligations, tout au moins leurs devoirs. Lorsque l'Assemblée a pris une décision, on doit l'appliquer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je me permettrai de rappeler que c'est d'abord au président de la commission à intervenir.

M. Borrey. Il y a un président à cette commission: c'est M. Bidet.

M. Jean Curabet. Mais, s'il ne dit rien, les membres de la commission ont le droit de donner leur opinion.

M. Le Brun Keris. Attendez au moins que le président de la commission soit présent.

M. Jean Curabet. Ce n'est pas notre faute s'il est absent aujourd'hui.

M. le président. Je saisirai de cette question le président de la commission, à qui il appartiendra de faire des représentations à ses collègues, s'il croit devoir en faire.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 1948

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le lundi 15 novembre 1948, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir séance le mardi 16 novembre 1948, à quinze heures, pour:

a) Allocution du président de l'Assemblée à l'adresse des nouveaux conseillers;

b) Répartition dans les bureaux des nouveaux conseillers;

c) Prise en considération et fixation de la date de discussion d'urgence des demandes d'avis présentées par le Gouvernement.

II. — Tenir une conférence des présidents le vendredi 19 novembre 1948, à quinze heures, en vue du règlement de l'ordre du jour à soumettre à l'approbation de l'Assemblée.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« *Art. 80. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« *Art. 81. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

EDUCATION NATIONALE

12. — 12 octobre 1948. — **M. Alfred Bour** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il ne lui serait pas possible de vouloir bien prescrire aux diverses facultés un régime d'exception pour les étudiants n'habitant pas Paris, notamment pour les étudiants d'outre-mer, qui leur permettrait de prendre leurs inscriptions dans un court délai postérieur à l'ouverture des cours, par exemple du 8 au 15 novembre. Les diverses facultés de l'Académie de Paris, notamment la faculté de droit, ont en effet fixé au 31 octobre la date limite de l'inscription des étudiants pour l'année scolaire nouvelle. Or, d'une part, la prise de l'inscription nécessite la présence personnelle de l'étudiant et, d'autre part, les cours ne commenceront que le 8 novembre. Il résulte de ces dispositions, si les délais sont rigoureusement observés, la nécessité pour l'étudiant de se rendre à Paris dès le 29 octobre au plus tard et d'y rester sans occupation jusqu'au 8 novembre.

FRANCE D'OUTRE-MER

13. — 12 octobre 1948. — **M. Alfred Bour** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il ne lui serait pas possible de prescrire que le séjour en France de MM. les hauts commissaires et gouverneurs des territoires d'outre-mer soit porté à la connaissance de l'Assemblée de l'Union française et que lesdits hauts fonctionnaires soient invités à répondre en temps utile aux demandes d'entretien qui leur seraient adressées par les membres de l'Assemblée. En effet, ces hauts fonctionnaires viennent de temps en temps en France pour les besoins des territoires qu'ils administrent. L'expérience prouve qu'il est difficile aux conseillers de l'Union française de pouvoir s'entretenir avec eux, soit que l'arrivée desdits hauts fonctionnaires ne leur soit pas connue, soit qu'ils ne répondent pas en temps utile aux demandes d'entretien qui peuvent leur être adressées par les membres de l'Assemblée de l'Union française.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION NATIONALE

12. — **M. Alfred Bour** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il ne lui serait pas possible de vouloir bien prescrire aux diverses facultés un régime d'exception pour les étudiants n'habitant pas Paris, notamment pour les étudiants d'outre-mer, qui leur permettrait de prendre leurs inscriptions dans un court délai postérieur à l'ouverture des cours, par exemple du 8 au 15 novembre. Les diverses facultés de l'académie de Paris, notamment la faculté de droit, ont en effet fixé au 31 octobre la date limite de l'inscription des étudiants pour l'année nouvelle. Or, d'une part, la prise de l'inscription nécessite la présence personnelle de l'étudiant et, d'autre part, les cours ne commenceront que le 8 novembre. Il résulte de ces dispositions, si les délais sont rigoureusement observés, la nécessité pour l'étudiant de se rendre à Paris dès le 29 octobre au plus tard et d'y rester sans occupation jusqu'au 8 novembre. (*Question du 12 octobre* 1948.)

Réponse. — Des instructions sont données pour que les étudiants originaires de la France d'outre-mer puissent s'inscrire dans les facultés de l'université de Paris après clôture du registre des inscriptions.

FRANCE D'OUTRE-MER

9. — **M. Léon Robert** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** où en est l'application du plan d'équipement concernant: 1° la mise en adjudication de l'hôtel des postes, télégraphes et téléphones d'Abidjan dont la construction est prévue au chapitre « Equipement public » du plan d'équipement des territoires d'outre-mer en maté-

riel de télécommunications; 2° la construction du collège classique d'Abidjan prévue au chapitre « Enseignement » et si les travaux prévus pour la période écoulée ont été entrepris et réalisés. (*Question du 18 juin 1948.*)

Deuxième réponse. — Il a été indiqué dans une première réponse que les seuls crédits prévus au budget spécial de l'Afrique occidentale française 1947, au titre de l'hôtel des postes, télégraphes et téléphones d'Abidjan, étaient des crédits d'études. Pour l'exercice 1948-1949, le budget spécial proposé par le grand conseil prévoyait en tranche inconditionnelle 56 millions de francs C. F. A. en crédits d'engagement et 16 millions de francs C. F. A. en crédits de payement. Ces propositions n'ont pu être retenues parce que prématurées. Le projet étudié par la direction des postes et télécommunications est en effet à recommencer, l'architecte urbaniste d'Abidjan ayant décidé de changer et sa forme et l'emplacement même attribué. En ce qui concerne le collège classique d'Abidjan, une autorisation d'engagement de 15 millions de francs C. F. A. et, ainsi qu'il a déjà été indiqué dans la première réponse précitée, un crédit de payement de 2.100.000 francs C. F. A. avaient été inscrits pour cet ouvrage au titre du budget spécial 1947. Des renseignements qui viennent d'être fournis par le haut-commissaire de la République à Dakar il résulte que le service des travaux publics de la Côte-d'Ivoire a d'abord entrepris la construction d'une salle de physique. Selon le projet, approuvé le 5 juillet 1948, la dépense était estimée à 1 million de francs C. F. A. Au 31 août 1948, 700.000 avaient été utilisés sur les 2.100.000 délégués; le reliquat de la dotation sera reporté à l'exercice 1948-1949. Un bâtiment à étage comportant trois salles de classe au rez-de-chaussée et un dortoir à l'étage doit ensuite être édifié, les études préliminaires sont achevées et l'adjudication pourra être lancée dès que le conseil général, saisi, aura émis un avis favorable à l'exécution des travaux. Pour 1948-1949, les projets du grand conseil et de l'administration n'ont prévu aucun crédit de payement.

10. — M. Léon Robert demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles raisons ont déterminé la non approbation, par décret du 14 mai 1948, de la délibération du 27 janvier 1948 du grand conseil de l'Afrique occidentale française majorant l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux afférents aux bénéfices non réinvestis. (*Question du 18 juin 1948.*)

Réponse. — La non approbation par le ministre de la France d'outre-mer de la délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française en date du 27 janvier 1948 majorant l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux afférents aux bénéfices non réinvestis a été motivée par les raisons suivantes, dont le Conseil d'Etat a reconnu le bien fondé dans sa séance du 20 avril 1948 au cours de laquelle la haute Assemblée a donné un avis défavorable à l'approbation: *a)* le développement économique de l'Afrique occidentale française, dont le haut intérêt ne saurait être trop souligné, ne pourrait être financé que pour une faible part au moyen des bénéfices réalisés dans les territoires du groupe, et qu'il exigera de toute façon un apport considérable de capitaux extérieurs; *b)* l'institution d'un impôt sur les superbénéfices, particulier à ces territoires, serait de nature, dans son principe même et quel que soit le taux de l'impôt ou les exemptions prévues en faveur des superbénéfices réinvestis sur place, à détourner de l'Afrique occidentale française les capitaux indispensables; *c)* les avantages escomptés de la mesure envisagée, en ce qui concerne le réinvestissement des superbénéfices réalisés en Afrique occidentale française, ne sauraient compenser, pour ces territoires eux-mêmes, les inconvénients ci-dessus indiqués; *d)* l'application de cette mesure serait d'ailleurs particulièrement difficile et d'un faible rendement.

11. — M. Gabriel d'Arboussier demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** la suite réservée par les pouvoirs publics aux vœux suivants émis par le grand conseil de l'Afrique occidentale française: 1° sur la politique de l'eau en Afrique occidentale française demandant: qu'un inventaire précis, pour toute l'Afrique occidentale française, soit dressé des rivières, points d'eau et puits existants avec indication de l'éloignement de ces points à chaque village; que ces renseignements soient regroupés par un service annexe au service des travaux publics, en liaison avec le service de santé, afin qu'il soit enfin possible d'établir une carte hydrologique permettant la délimation des zones d'assèchement et des zones de ravitaillement normal en eau; que le service intéressé établisse un plan d'action en vue du ravitaillement en eau des agglomérations de chaque territoire; que plusieurs hydrologues soient engagés par le gouvernement général pour effectuer, sous la direction du chef de service susvisé, les recherches nécessaires dans chaque territoire; qu'il soit procédé à l'achat rapide d'un nombre de sondeuses suffisant à la réalisation du problème de l'eau dans les plus brefs délais; 2° sur l'ouverture d'une voie ferrée à l'ouest de la Côte-d'Ivoire demandant: que soit abandonnée l'étude d'une voie ferrée entre Anoumaba et Man, que soit entreprise l'étude d'une voie ferrée entre Sassandra et Man; 3° sur la revision de la carte au 1/200.000e de l'Afrique occidentale française demandant: qu'il soit procédé à la revision de cette carte dans les régions économiquement ouvertes aux exploitations forestières notamment, ainsi que dans les régions faisant l'objet de prospections minières; 4° sur la construction du pont de Treichville demandant: qu'il soit procédé immédiatement à l'étude d'un pont définitif dont la construction s'avère indispensable; que les crédits nécessaires soient délégués sans délai pour sa construction. (*Question du 30 juin 1948.*)

Réponse. — 1° Le département de la France d'outre-mer attache beaucoup d'importance à ce que les problèmes que pose l'alimentation en eau potable de l'ensemble de la population de l'Afrique occidentale française reçoivent progressivement, dans un délai aussi réduit que possible, des solutions satisfaisantes. La question a déjà été étudiée par l'administration locale et examinée avec la plus grande attention par la commission de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer. Le principe de la création dans chacune des agglomérations d'une distribution d'eau en rapport avec les besoins de leurs habitants a été inscrit au plan d'équipement de l'Afrique occidentale française; les dotations nécessaires seront inscrites aux budgets intéressés. L'inventaire des ressources en eau de l'ensemble des territoires constituant la fédération, sur lequel le grand conseil de l'Afrique occidentale française a attiré l'attention de M. le haut commissaire de la République à Dakar, est déjà commencé; ce vaste travail exige dans de nombreux cas des forages profonds dont l'exécution demande du temps; son établissement sera néanmoins poursuivi avec la plus grande diligence. Par ailleurs, sans attendre l'achèvement de cet inventaire, les réalisations (installations de distributions d'eau ou extension des distributions existantes) seront faites en tenant compte de l'urgence des besoins. Ces réalisations sont déjà commencées, non seulement dans les grands centres (Dakar, Bobo Dioulasso, etc.), mais encore dans les zones particulièrement pauvres en eau de surface, notamment les régions présahariennes où des puits sont creusés. Le département a récemment demandé au haut commissaire en Afrique occidentale française de le tenir au courant des études et des travaux entrepris intéressant la politique de l'eau en Afrique occidentale française; les renseignements qui lui parviendront seront communiqués à M. d'Arboussier dès leur réception; 2° Les travaux de la commission de modernisation ont prévu en deuxième urgence un embranchement ferré entre Anoumaba et Daloa avec extension ultérieure possible sur Man. Cette antenne qui traverse une région de haut intérêt économique et démographique est destinée à drainer sur le nouveau port d'Abidjan les productions riches et pondéreuses de la région occidentale de la Côte d'Ivoire (café, cacao, palmistes) qui sont susceptibles de supporter le frêt-fer et d'assurer au réseau un trafic rentable. En outre, les produits à évacuer bénéficieront dans les meilleures conditions des installations portuaires d'Abidjan (stockage, manutention). Des crédits pour l'étude de ce tracé ont été prévus aux budgets spéciaux 1947-1948 de l'Afrique occidentale française. En ce qui concerne la voie ferrée demandée par le grand conseil de l'Afrique occidentale française, à établir entre Man et Sassandra, elle ne pourrait en tout état de cause être envisagé qu'ultérieurement. En effet, sa réalisation, par préférence à l'antenne Anoumaba-Daloa supposerait: *a)* l'établissement d'un réseau ferré indépendant, ayant sa vie propre, ce qui entraînerait des doubles emplois de personnel, de matériel, de parcs de réparation, d'ateliers, etc.; *b)* l'établissement d'un port bien outillé à Sassandra qui viendrait concurrencer Abidjan; *c)* l'abandon, également pour des raisons de concurrence, de l'axe routier lourd Man-Cagnoa-Sassandra dont la modernisation est d'ores et déjà prévue au plan décennal de l'Afrique occidentale française; *d)* des études économiques qui assureront la rentabilité du chemin de fer dans les deux sens, car il n'est pas certain que le fret de montée soit important, étant donné la faiblesse démographique de certaines régions traversées, notamment de Sassandra à Soubré; *e)* l'installation, enfin, de puissantes affaires forestières qui conditionnerait effectivement la création du réseau. A l'heure actuelle, il semble que Sassandra ait vocation à constituer le port forestier de l'Ouest de la Côte d'Ivoire et que pour l'instant un wharf puisse suffire à une exportation qui s'accommode d'une rade foraine. Si, comme indiqué au paragraphe *e)*, on assiste au développement escompté de la production forestière, il ne paraît pas économique de pousser la voie ferrée au-delà du point extrême d'embarquement des bois. Le transport par fer de la production forestière est onéreux. Il ne paye que sur une faible distance, ce qui limite le tracé. S'il apparaît que la liaison Anoumaba-Daloa, pour des raisons économiques fondées sur des richesses déjà existantes, doive être réalisée en premier lieu, il n'en reste pas moins que le département s'est déjà préoccupé du déverrouillage de la région Cagnoa-Sassandra en prévoyant la construction d'une route moderne comme indiqué au paragraphe *c)*; 3° Une décision annuelle du gouverneur général de l'Afrique occidentale française prise sur la proposition du chef du service géographique de l'Afrique occidentale française fixe les travaux à exécuter sur le terrain par les opérateurs du service géographique pendant la prochaine campagne. Ce programme est établi après consultation des services et organismes intéressés et en tenant compte des nécessités

d'équipement et de mise en valeur des territoires. En particulier, l'avancement et la mise à jour de la carte régulière au 1/200.000e de l'Afrique occidentale française qui constituent l'essentiel de la mission du service géographique sont orientés nettement vers l'utilité immédiate. Les travaux de revision de la carte au 1/200.000e sont entrepris dans l'ordre d'urgence des besoins généraux à satisfaire et en fonction du nombre d'opérateurs disponibles pour ces travaux; 4° Le gouvernement général de l'Afrique occidentale française se préoccupe de remplacer le pont flottant qui relie Abidjan à l'île de Petit-Bassam (Treichville), qui est insuffisant et d'ailleurs en état avancé d'usure, par un ouvrage définitif devant permettre à la fois la circulation ferroviaire et la circulation routière. Dans ce but, des sondages ont déjà été exécutés en vue de choisir le meilleur emplacement à donner à l'ouvrage et déterminer la fondation à adopter. Le bon sol a été trouvé à 50 m au-dessous du plan d'eau de la lagune, recouvert de 35 m de vase et de 15 m d'eau. Une première étude, exploitant ces résultats a été faite à Dakar. Le tirant d'air envisagé est de 4 m 50 assurant le passage des chalands et des petites embarcations. Une travée amovible est prévue sur l'un des côtés pour le passage éventuel d'une drague. Cette importante question a, du reste, été examinée dans son principe par le comité des travaux publics de la France d'outre-mer, lequel, dans sa séance du 4 mai 1948 consacrée à l'étude du projet du port lagunaire d'Abidjan, a émis un avis très favorable à la réalisation du pont de Treichville; il a d'ailleurs vivement insisté sur la nécessité de construire dans le plus court délai un pont fixe largement conçu devant être mis en service en même temps que le nouveau port. L'inscription des crédits nécessaires au commencement des travaux sera demandée sur le budget F.I.D.E.S du prochain exercice.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 31 juillet* 1948.

(*Journal officiel* du 1er août 1948.)

Dans le scrutin (n° 70) sur la proposition de résolution n° 302 tendant à abroger le décret n° 47-1892 du 26 septembre 1947 relatif à la liberté de la presse et de réunion à Madagascar:

M. Antonini, porté comme ayant voté « pour », déclare « n'avoir pas voulu prendre part au vote ».

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU MERCREDI 24 NOVEMBRE 1948

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Propositions de la conférence des présidents.
3. — Propositions de modifications dans la composition de commissions.
4. — Dépôt de rapports.
5. — Dépôt d'une proposition de résolution.
6. — Retrait d'une proposition.
7. — Vérification de pouvoirs.
8. — Demandes d'avis. — Décision sur une demande de discussion d'urgence.
9. — Modifications dans la composition de commissions.
 Suspension et reprise de la séance.
10. — Dépôt d'une proposition. — Demande d'urgence.
11. — Dépôt de rapport.
12. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. BOISDON

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 16 novembre 1948 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents, qui s'est réunie vendredi dernier 19 novembre, a décidé de proposer à l'Assemblée :

1° D'inscrire en tête de l'ordre du jour de la présente séance la vérification des pouvoirs des nouveaux conseillers ;

2° De tenir, demain jeudi 25 novembre, à quinze heures, une séance publique dont l'ordre du jour sera fixé à la fin de la présente séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai été saisi de propositions de modifications dans la composition de commissions.

Le groupe du rassemblement républicain propose M. Georget pour remplacer M. Polycarpe à la commission du plan, de l'équipement et des communications.

Le groupe du rassemblement républicain, d'autre part, propose Mme Marianne Verger comme membre de la commission des affaires financières.

Le groupe socialiste S. F. I. O. propose M. Junillon pour remplacer M. Rosenfeld à la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage des candidatures.

Les désignations n'interviendront que dans un délai minimum d'une heure.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Antonini un rapport fait au nom de la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales sur la demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, prorogeant pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er décembre 1948, les dispositions du décret du 29 avril 1942 déterminant en Nouvelle-Calédonie et dépendances les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires.

Le rapport a été imprimé sous le n° 423 et sera distribué.

J'ai reçu de M. Antonini un rapport fait au nom de la commission de la justice, de

la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales sur une demande d'avis sur un projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger de deux années les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946, instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement.

Le rapport a été imprimé sous le n° 424 et sera distribué.

J'ai reçu de M. Antonini un rapport fait au nom de la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales sur une demande d'avis sur un projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à accorder une prorogation de jouissance aux locataires de locaux d'habitation de Madagascar et dépendances.

Le rapport a été imprimé sous le n° 425 et sera distribué.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Rosenfeld et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés une proposition de résolution invitant l'Assemblée nationale à adopter une proposition de loi tendant à compléter les articles 32 et 33 de la loi du 29 juillet 1881, modifiée par le décret-loi du 21 avril 1939, afin de rendre plus efficace la répression des discriminations raciales dans l'Union française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 426, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales. (*Assentiment.*)

— 6 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Boussenot déclare retirer la proposition n° 9, tendant à inviter le Gouvernement à désigner des commissaires chargés de suivre à l'Assemblée de l'Union française, en l'absence des ministres, la discussion des propositions qui lui seraient soumises, proposition qu'il avait déposée à la séance du 29 janvier 1948.

Acte est donné de ce retrait.

— 7 —

VERIFICATION DE POUVOIRS

M. le président. L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs de nouveaux conseillers.

Je rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 6 du règlement: « Si l'élection n'a fait l'objet d'aucune contestation, ou si le bureau intéressé est unanime pour rejeter la ou les contestations, le dossier est renvoyé immédiatement à l'Assemblée, qui statue à sa plus prochaine séance sur rapport verbal du rapporteur chargé de l'examen du dossier. Si aucun conseiller ne se fait inscrire, la validation est votée. Sinon le dossier est retiré de l'ordre du jour et fait l'objet d'un rapport écrit... »

1er *bureau.*

M. le président. La parole est à M. Jacobson, rapporteur du 1er bureau, sur la désignation de cinq conseillers de l'Union française par l'Etat associé du Cambodge.

M. Jacobson, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre 1er bureau s'est réuni aujourd'hui, 24 novembre, à 14 heures 15, pour délibérer sur la validation de la désignation des délégués du Royaume du Cambodge à l'Assemblée de l'Union française.

Etaient présents: vingt-cinq membres.

Le décret n° 48-1148 du 19 juillet 1948 fixe à cinq le nombre des délégués du Royaume du Cambodge à l'Assemblée de l'Union française.

Le kret n° 107 N.S. de S. M. le Roi du Cambodge, sur la proposition du conseil des ministres et de l'Assemblée nationale du Royaume, porte, pour représenter le Cambodge au sein de l'Assemblée de l'Union française, la désignation de:

M. Pann-Yung;

S. A. R. la princesse Ping Péang Yukanthor;

M. Thonn Ouk;

M. Sim Var;

M. Sok Chhong.

Aucune réclamation ni remarque n'a été portée à la connaissance du 1er bureau.

Par suite, celui-ci a décidé, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée la validation des désignations précitées. (*Vifs applaudissements unanimes.*)

M. le président. Votre 1er bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 1er bureau.

(*Les conclusions du 1er bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, sont admis:

M. Pann-Yung, Mme la princesse Ping Péang Yukanthor, MM. Thonn Ouk, Sim Var, Sok Chhong.

2e *bureau.*

M. le président. La parole est à M. Bichon, rapporteur du 2e bureau, sur l'élection de cinq conseillers de l'Union française par l'Assemblée nationale.

M. Bichon, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, dans sa séance du mercredi 24 novembre, à 14 heures 30, le 2e bureau de notre Assemblée a examiné les dossiers des conseillers élus par l'Assemblée nationale et m'a chargé de vous présenter ses conclusions.

Dans sa séance du mercredi 25 août 1948, et en application des articles 2 et 5 de la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française, l'Assemblée nationale a proclamé élus:

Au titre du groupe communiste et du groupe de l'union républicaine et résistante pour l'Union française: M. Guy de Boisson;

Au titre du groupe du mouvement républicain populaire: M. Léon Motais de Narbonne;

Au titre du groupe socialiste: M. Guillaume Detraves;

Au titre du rassemblement des gauches républicaines: Mme Marianne Verger;

Au titre du groupe d'action républicaine: M. Jules Daber.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

En conséquence, votre 2e bureau vous propose de valider les élections faites par l'Assemblée nationale.

M. le président. Votre 2e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 2e bureau.

(*Les conclusions du 2e bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, sont admis:

MM. Guy de Boisson, Léon Motais de Narbonne, Guillaume Detraves, Mme Marianne Verger, M. Jules Daber.

La parole est à M. Antonini, rapporteur du 2e bureau, sur l'élection de trois conseillers de l'Union française par le Conseil de la République.

M. Antonini, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre 2e bureau s'est également préoccupé des élections du Conseil de la République en ce qui concerne nos collègues de notre Assemblée.

Dans sa séance du samedi 18 septembre 1948, le Conseil de la République, faisant application des articles 2 et 5 de la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française, a proclamé élus:

Au titre du groupe socialiste S. F. I. O.: M. Lucien Junillon;

Au titre du groupe du rassemblement des gauches républicaines et apparentés: M. Joseph Georget;

Au titre du groupe du mouvement républicain populaire et apparentés: M. Georges Gaignard.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

En conséquence, votre 2e bureau vous propose, à l'unanimité, de valider les élections faites par le Conseil de la République.

M. le président. Votre 2e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 2e bureau.

(*Les conclusions du 2e bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, sont admis:

MM. Lucien Junillon, Joseph Georget, Georges Gaignard.

3e bureau.

M. le président. La parole est à M. Vivier, rapporteur du 3e bureau, sur la désignation de deux conseillers de l'Union française par l'Etat associé du Laos.

M. Vivier, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre 3e bureau a eu, dans sa séance d'aujourd'hui, à 14 heures, à se préoccuper de l'examen des dossiers d'élection des élus du Laos.

Faisant application de l'article 3 de la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française;

Vu le *modus vivendi* provisoire franco-laotien du 27 août 1946;

Vu la Constitution du royaume du Laos, promulguée par l'ordonnance royale du 11 mai 1947;

Vu la lettre en date du 14 janvier 1948 du Président de la République et de l'Union française portant admission du Royaume du Laos au sein de l'Union française en qualité d'Etat libre et associé;

Vu la loi organique en date du 23 juin 1948 fixant les modalités de désignation des délégués du Laos à l'Assemblée de l'Union française;

Sur proposition du conseil des ministres :

Les ordonnances royales 166 et 167 du 16 juillet 1948 ont désigné MM. Khoun Bilavarn, fonctionnaire de l'administration laotienne, et Ourot Souvannavong, magistrat au Laos.

Attendu que les candidats justifient des titres requis par la loi, que nulle protestation n'était jointe aux dossiers, votre 3e bureau, à l'unanimité, vous propose de valider la désignation de MM. Khoun Bilavarn et Ourot Souvannavong. (*Applaudissements unanimes.*)

M. le président. Votre 3e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 3e bureau.

(*Les conclusions du 3e bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, sont admis:

MM. Khoun Bilavarn et Ourot Souvannavong.

La parole est à M. Abdesselam, président du 3e bureau, sur l'élection de cinq conseillers de l'Union française dans le territoire de la Haute-Volta.

M. Abdesselam, *président du 3e bureau.* Le 3e bureau n'a pu délibérer sur les élections de la Haute-Volta, certaines pièces du dossier qui nous sont annoncées ne nous étant pas encore parvenues.

Dans ces conditions, nous avons estimé qu'il conviendra de nommer un rapporteur, et l'affaire viendra à une séance ultérieure.

M. le président. La question des élections de la Haute-Volta est donc renvoyée à la conférence des présidents.

— 8 —

DEMANDES D'AVIS

Décision sur une demande de discussion d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion d'urgence des demandes d'avis, transmises par M. le président du conseil des ministres, sur:

1° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, prorogeant pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er décembre 1948, les dispositions du décret du 29 avril 1942 déterminant en Nouvelle-Calédonie et dépendances les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires;

2° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger de deux années les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946 instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement;

3° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à accorder une prorogation de jouissance aux locataires de locaux d'habitation de Madagascar et dépendances;

4° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant règlement du statut de la copropriété des immeubles divisés par appartements en Afrique occidentale française.

Je rappelle à l'Assemblée que la discussion d'urgence de ces demandes d'avis a été demandée par le Gouvernement.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 est expiré. En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement, « le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut conseil et du Gouvernement sont seuls entendus ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Antonini, *rapporteur de la commission de la justice.* La commission de la justice s'est saisie des quatre projets présentés par M. le ministre de la France d'outre-mer. Elle a été unanime à accorder l'urgence demandée en ce qui concerne les trois premiers projets; mais elle a rejeté la demande d'urgence en ce qui concerne le projet n° 410.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je m'excuse d'intervenir sur cette demande d'urgence, et peut-être de soutenir, pour une fois, la proposition du Gouvernement. Mais, sans avoir le règlement en main, je me demande si l'Assemblée a le droit de refuser une demande d'urgence présentée par le Gouvernement.

M. le président. Permettez-moi, messieurs, de vous rappeler les termes de notre règlement:

« A tout moment, la discussion d'urgence d'un projet, d'une proposition ou d'une proposition de résolution peut être demandée par le Haut conseil, par le Gouvernement, par la commission compétente et, au cas d'une proposition présentée par un membre de l'Assemblée, par vingt membres dont la présence doit être constatée par appel.

« La demande est communiquée à l'Assemblée, elle est affichée, et il ne peut être statué sur cette demande qu'après expiration d'un délai d'une heure.

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut conseil de l'Union et du Gouvernement sont seuls entendus.

« Lorsque la discussion d'urgence est décidée, une première délibération peut s'instituer sur un rapport verbal, qui devra être présenté dans un délai maximum de trois heures, le texte du projet, de la proposition ou proposition de résolution devant obligatoirement être, au préalable, distribué. »

Par conséquent, l'Assemblée a parfaitement le droit de repousser une demande d'urgence, même lorsqu'elle est présentée par le Gouvernement.

Je consulte donc l'Assemblée sur le point de savoir si elle est d'avis de déclarer l'urgence pour les trois premiers projets.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour la discussion d'urgence des trois premiers projets.)

M. le président. La discussion d'urgence est donc ordonnée.

Je vais appeler maintenant l'Assemblée à fixer la date à laquelle elle voudra discuter ces trois demandes d'avis.

A quel moment la commission estime-t-elle pouvoir présenter son rapport ?

M. le rapporteur. Immédiatement. Je suis à la disposition de l'Assemblée.

M. le président. Je signale à l'Assemblée que la conférence des présidents avait décidé que la discussion pourrait venir demain, au début de la séance.

M. le vice-président de la commission. S'il y a séance demain, je crois en effet préférable que la discussion de ces demandes d'avis ne vienne que demain. Je ne vois pas, d'ailleurs, que l'ordre du jour soit très chargé.

M. le président. Nous sommes d'accord.

M. le rapporteur. La discussion aurait pu venir immédiatement si l'Assemblée était de cet avis.

A l'extrême gauche. Non ! Il faut un délai d'une heure.

M. le président de la commission. Alors, monsieur le président, cette discussion viendra demain.

— 9 —

MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage des noms de candidats à des commissions.

Le délai d'une heure devrait être rigoureusement respecté, mais cela m'obligerait à suspendre la séance pendant une demi-heure.

Je ne veux pas prendre sur moi d'enfreindre le règlement, mais si tout le monde était d'accord,...

M. Cazelles. Je demande l'application stricte du règlement.

M. le président. Dans ces conditions, je vais être obligé de suspendre la séance.

M. Raymond Barbé. Nous recueillons en ce moment des signatures pour la demande de discussion d'urgence d'une proposition de M. Zinsou. Je demande que lecture en soit faite avant la suspension, pour que le délai d'une heure soit également respecté.

M. le président. Messieurs, en ce qui concerne les commissions, nous désirerions que, dès ce soir, les noms des nouveaux commissaires fussent proclamés ; en effet, il y a demain des séances de commissions et il serait utile, désirable même, que ces commissaires pussent y siéger et prendre part aux votes.

Voilà la raison pour laquelle je vais suspendre la séance ; nous la reprendrons exactement à seize heures, de façon à pouvoir proclamer les noms des commissaires.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures trente, est reprise à seize heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de candidatures à des commissions.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame :

Membre de la commission du plan, de l'équipement et des communications, M. Georget, en remplacement de M. Polycarpe ;

Membre de la commission des affaires financières, Mme Marianne Verger ;

Membre de la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales, M. Junillon, en remplacement de M. Rosenfeld.

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

Demande d'urgence.

M. le président. J'ai reçu de M. Zinsou, Mlle Autissier, MM. Estèbe, Lapart et Perier une proposition tendant à inviter le Gouvernement à surseoir aux élections au Conseil de la République à Madagascar.

La proposition sera imprimée sous le n° 431, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires politiques et administratives. *(Assentiment.)*

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt conseillers dont la présence doit être constatée par appel.

Conformément au paragraphe 1er de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(L'appel a lieu.)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée devrait être appelée à statuer sur cette demande après l'expiration du délai réglementaire. Mais, d'accord avec M. Zinsou, je vous propose la solution suivante : la proposition de demande d'urgence va être affichée immédiatement. L'Assemblée tenant séance demain, au début de la séance elle statuera sur l'urgence et, si l'urgence est déclarée, la discussion pourrait s'instaurer immédiatement après la discussion des propositions sur les loyers.

L'Assemblée est-elle d'accord ?...

M. Michard-Pellissier, *vice-président de la commission de la justice.* Monsieur le président, la commission de la justice a été saisie des projets déposés par M. le président du conseil des ministres ; l'urgence avait été invoquée auprès de la commission, pour que les rapports fussent prêts le plus rapidement possible. M. Antonini, rapporteur, nous a soumis ses projets de rapports à notre dernière séance, et ceux-ci ont été approuvés. M. Antonini est donc prêt, aujourd'hui, à rapporter les trois demandes d'avis pour lesquelles l'urgence avait été décidée.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée si elle n'estime pas préférable, au lieu de nous séparer sans avoir fait grand chose aujourd'hui, d'aborder dès à présent la discussion des trois rapports de M. Antonini.

M. le président. Je me permets de faire observer que c'est en plein accord que la conférence des présidents a décidé que ces projets seraient rapportés ultérieurement et viendraient en discussion au début de la séance de demain.

D'autre part, en présence de la demande d'urgence formulée par nos collègues revenant de Madagascar, il est indispensable de tenir une séance demain.

Dans ces conditions, je ne vois pas d'intérêt à prolonger la séance ce soir. De plus, il serait de bonne méthode de ne pas modifier un ordre du jour que la conférence des présidents a fixé après avoir pesé le pour et le contre. Aujourd'hui, d'ailleurs, ces projets ne devaient pas venir pour examen au fond. Ce qui devait venir, suivant le feuilleton que j'ai sous les yeux, c'est la décision sur la demande de discussion d'urgence.

Quand une discussion d'urgence est ordonnée, il y a deux débats : le premier sur l'urgence, puis un second débat sur le fond, lequel peut suivre, évidemment, dans les trois heures, mais qui, plus généralement, s'instaure dans les vingt-quatre heures.

C'est pourquoi je crois de bonne méthode de reprendre nos anciennes habitudes de siéger le mercredi et le jeudi, et d'examiner ces projets demain au début de l'après-midi.

Ces projets permettront, d'ailleurs, à la commission saisie de la question d'urgence soulevée par nos amis qui reviennent de Madagascar, d'en discuter et de venir utilement devant l'Assemblée.

La parole est à M. le vice-président de la commission de la justice.

M. le vice-président de la commission. Monsieur le président, j'ai simplement voulu indiquer à l'Assemblée que, répondant au désir exprimé par le Gouvernement, la commission de la justice avait fait l'effort nécessaire, tenant même des séances supplémentaires, pour se mettre en mesure de rapporter les demandes d'avis déposées à la première séance de l'Assemblée.

M. le président. Nous remercions infiniment la commission de la justice. Le Gouvernement sera sensible à cet effort; mais je crois qu'un délai de vingt-quatre heures ne retardera pas les décisions du Gouvernement.

M. Raymond Barbé. Quelle est la commission saisie de la proposition déposée par nos collègues revenant de Madagascar?

M. le président. La proposition est renvoyée à la commission des affaires politiques et administratives.

Vous voyez, messieurs, l'inconvénient des demandes d'urgence déposées en séance: le temps manque pour rédiger les projets qui doivent être déposés sur le bureau.

— 11 —

DEPOT DE RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Borrey un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition n° 324, tendant à inviter le Gouvernement à exclure Dakar et la presqu'île du Cap Vert de la zone d'endémicité amarile.

Le rapport sera imprimé sous le n° 432 et distribué.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir une séance publique demain jeudi 25 novembre, à quinze heures.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de cette séance, conformément aux propositions de la conférence des présidents et aux décisions déjà prises par l'Assemblée au cours de la présente séance:

L'Assemblée sera appelée, au début de la séance, à statuer sur l'urgence de la proposition de M. Zinsou, Mlle Autissier, MM. Estèbe, Lapart, Perier, tendant à inviter le Gouvernement à surseoir aux élections du Conseil de la République à Madagascar.

Viendront ensuite:

Discussion d'urgence de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, prorogeant pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er décembre 1948, les dispositions du décret du 29 avril 1942 déterminant en Nouvelle-Calédonie et dépendances les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires.

Discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger de deux années les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946 instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement.

Discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur un projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer tendant à accorder une prorogation de jouissance aux locataires de locaux d'habitation de Madagascar et dépendances.

Discussion des conclusions du rapport de la commission du règlement et de la comptabilité, sur le cas des conseillers de l'Union française élus à une assemblée parlementaire.

Le président ou le vice-président de la commission du règlement sont-ils présents ?... A leur défaut, un membre de cette commission se trouve-t-il dans la salle ?...

M. Mériglier. La commission du règlement a chargé M. Bour, son président, de vous transmettre ses conclusions.

M. le président. Nous renvoyons donc à la conférence des présidents.

M. Mériglier. N'est-il pas préférable que l'Assemblée elle-même se saisisse de la question ?

M. le président. Nous verrons ultérieurement quelle est la meilleure procédure à adopter.

Revenons à l'ordre du jour proposé pour la séance de demain.

L'ordre du jour comprendrait encore:

Discussion de la proposition de MM. Begarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani, Pieri et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention de 50 millions en vue de secourir les sinistrés d'Algérie, victimes des dernières inondations et, en particulier, ceux de Sainte-Barbe-du-Tlélat (département d'Oran) (sous réserve que l'affaire soit en état).

La commission a-t-elle été saisie ?

M. Jean Curabet, *président de la commission des affaires financières.* Monsieur le président, la question est à l'ordre du jour de la séance de la commission des affaires financières de demain matin. Nous serons, je pense, en mesure de présenter au moins un rapport oral à la séance de l'après-midi.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,

RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 19 novembre 1948.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le vendredi 19 novembre, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents de groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir séance le mercredi 24 novembre, à quinze heures, pour:

a) Vérification des pouvoirs (1er, 2e et 3e bureaux);

b) Décision sur la demande de discussion d'urgence des demandes d'avis, transmises par M. le président du conseil des ministres.

II. — Tenir séance le jeudi 25 novembre, à quinze heures, pour:

a) Sous réserve de la décision de l'Assemblée:

1° La discussion d'urgence de la demande d'avis (n° 407, année 1948) sur le projet de décret prorogeant, pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er décembre 1948, les dispositions du décret du 29 avril 1942 déterminant en Nouvelle-Calédonie et dépendances les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires;

2° La discussion d'urgence de la demande d'avis (n° 408, année 1948) sur un

projet de décret tendant à proroger de deux années les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946 instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement;

3° La discussion d'urgence de la demande d'avis (n° 409, année 1948) sur un projet de décret tendant à accorder une prorogation de jouissance aux locataires de locaux d'habitation de Madagascar et dépendances;

4° La discussion d'urgence de la demande d'avis (n° 410, année 1948) sur un projet de décret portant règlement du statut de la copropriété des immeubles divisés par appartements en Afrique occidentale française.

(Sous réserve que ces affaires soient en état.);

b) La discussion des conclusions de la commission du règlement et de la comptabilité sur le cas de MM. les conseillers de l'Union française élus à l'une des assemblées parlementaires;

c) La discussion de la proposition (n° 420, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention de 50 millions en vue de secourir les sinistrés d'Algérie victimes des dernières inondations et, en particulier, ceux de Sainte - Barbe - du - Tlélat (département d'Oran).

(Sous réserve que l'affaire soit en état.)

ANNEXE
au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

JUSTICE, LÉGISLATION, FONCTION PUBLIQUE ET AFFAIRES DOMANIALES

M. Antonini a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 407, année 1948) sur un projet de décret prorogeant pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er décembre 1948, les dispositions du décret du 29 avril 1942 déterminant en Nouvelle-Calédonie et dépendances les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires.

M. Antonini a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 408, année 1948) sur un projet de décret tendant à proroger de deux années les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946, instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement.

M. Antonini a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 409, année 1948) sur un projet de décret tendant à accorder une prorogation de jouissance aux locataires de locaux d'habitation de Madagascar et Dépendances.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. Charles Dumas a été nommé rapporteur de la proposition (n° 388, année 1948) tendant à obtenir du Gouvernement que l'Assemblée de l'Union française: 1° reçoive une documentation officielle sur la création, l'organisation et la mise en train de la commission internationale dénommée « Commission du Pacifique Sud »; 2° soit tenue au courant des travaux de celle-ci, sur lesquels l'Assemblée peut avoir, selon son rôle, à donner des avis.

AGRICULTURE, ÉLEVAGE, CHASSES, PÊCHES ET FORÊTS

M. Cazelles a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 299, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à prendre des mesures en vue d'améliorer le ravitaillement des populations des départements créés par la loi du 19 mars 1946 par des mesures destinées à encourager la culture vivrière.

M. Carroué a été nommé rapporteur de la proposition (n° 332, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à accorder le bénéfice du statut des vétérinaires du cadre général aux « vétérinaires africains » exerçant les mêmes fonctions que les Européens.

M. Cazelles a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 378, année 1948) sur la proposition de loi tendant à améliorer le ravitaillement des populations des départements créés par la loi du 19 mars 1946 par des mesures destinées à encourager la culture vivrière.

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU JEUDI 25 NOVEMBRE 1948

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Addition à l'ordre du jour.
3. — Elections au Conseil de la République à Madagascar. — Déclaration de l'urgence d'une proposition. — Fixation de la date de la discussion.
4. — Crise du logement en Nouvelle-Calédonie. — Discussion d'urgence d'un avis. — Adoption.
5. — Crise du logement à Madagascar. — Discussion d'urgence d'un avis. — Adoption.
6. — Locaux d'habitation à Madagascar. — Discussion d'urgence d'un avis. — Adoption.
7. — Secours aux sinistrés d'Algérie. — Adoption d'une proposition.
8. — Communication de la commission du règlement sur le cas d'un conseiller élu député. — Adoption des conclusions de la commission.
9. — Dépôt d'un rapport.
10. — Dépôt de rectificatifs à des propositions de résolution.
11. — Fixation de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC, vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mercredi 24 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ADDITION A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents, qui vient de se réunir, propose à l'Assemblée d'inscrire à la fin de l'ordre du jour de la présente séance une communication de la commission du règlement et de la comptabilité sur le cas d'un conseiller de l'Union française élu député de la Haute-Volta.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi complété.

— 3 —

ELECTIONS AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE A MADAGASCAR

Déclaration de l'urgence d'une proposition. Fixation de la date de la discussion.

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de M. Zinsou, Mlle Autissier, MM. Estèbe, Lapart, Perier, tendant à inviter le Gouvernement à surseoir aux élections du Conseil de la République à Madagascar jusqu'à ce que le collège électoral soit complet et représentatif de l'ensemble de la population autochtone.

Je rappelle à l'Assemblée que la discussion d'urgence a été demandée par vingt conseillers de l'Union française dont la présence a été constatée par appel nominal.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement: « Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut conseil et du Gouvernement sont seuls entendus.

La parole est à M. Zinsou, premier signataire de la demande de discussion d'urgence.

M. Zinsou. Mes chers collègues, la mission d'information que l'Assemblée a envoyée à Madagascar, lors de son retour, entre autres conclusions tirées de son voyage et qu'elle soumettra en temps opportun à la commission des affaires politiques et à l'Assemblée, a cru devoir soumettre à cette dernière la proposition dont vous venez d'entendre la lecture.

Il ne vous échappera pas que si nous demandons la discussion d'urgence, c'est parce que nous sommes tenus par les délais des élections dont nous demandons l'ajournement, et qui doivent normalement avoir lieu le 19 décembre.

Il s'agit donc pour l'Assemblée de prendre une décision en temps utile, afin de permettre au Gouvernement, dans le cas où il nous suivrait, de donner les ordres nécessaires. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la discussion d'urgence ?...

La commission des affaires politiques et administratives a-t-elle des observations à présenter ?

M. Raymond Barbé, *vice-président de la commission des affaires politiques et administratives.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission des affaires politiques.

M. le vice-président de la commission. La commission des affaires politiques et administratives, réunie ce matin à onze heures, a examiné la demande d'urgence formulée au sujet de la proposition présentée par M. Zinsou et un certain nombre de ses collègues.

Elle a décidé à l'unanimité de proposer à l'Assemblée de déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la déclaration d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, décide la discussion d'urgence.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'Assemblée à fixer la date de la discussion de la proposition.

Aux termes du quatrième paragraphe de l'article 62 du règlement : « lorsque la discussion d'urgence est décidée, une première délibération peut s'instituer sur un rapport verbal, qui devra être présenté dans un delai maximum de trois heures, le texte du projet, de la proposition ou proposition de résolution devant obligatoirement être, au préalable, distribué ».

La proposition a été distribuée sous le numéro 431.

A quel moment la commission estime-t-elle pouvoir présenter son rapport ?

M. le vice-président de la commission. La commission est prête à présenter son rapport. Elle laisse l'Assemblée juge du soin de fixer la date de la discussion.

M. le président. A quelle date l'Assemblée entend-elle discuter la proposition ?

M. Alphonse Juge. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. Mes chers collègues, j'ai été amené, ce matin, à participer à la réunion de la commission des affaires politiques. Je n'ai pas eu le temps de m'entretenir avec mes collègues du groupe M.R.P., mais, à titre personnel et pensant d'ailleurs traduire leur propre sentiment, j'ai voté l'urgence et cela pour deux raisons :

La première c'est que si la délégation qui s'est rendue à Madagascar en revient avec une proposition telle que celle qui vous est présentée, c'est que ses membres, qui ont fait, j'en suis convaincu, œuvre objective, estiment qu'il y a lieu de la déposer.

Seconde raison : nous sommes pressés par la date, puisque les élections doivent avoir lieu le 19 décembre et il convient, par conséquent, que nous nous prononcions en temps opportun. Mais — je l'ai dit ce matin à la commission, et je me permets d'insister à nouveau sur ce point, — je ne suis pas tout à fait d'accord avec certains collègues sur la conception que nous pouvons, les uns et les autres, avoir de l'urgence.

Il y a un très grand intérêt à ce que, sur une question de ce genre, aussi limitée qu'elle soit, nous n'ayons pas l'air de prendre une décision « à la sauvette ». Il serait extrêmement important au contraire que les groupes fussent mis au courant et pussent étudier la question, en connaître les différents aspects, ce qui ne me paraît guère possible d'ici quelques heures.

Je suis tout à fait d'accord pour que la décision de l'Assemblée — que je ne préjuge d'ailleurs pas — intervienne en temps voulu. Mais il me semble que si nous fixions la discussion à mercredi prochain, c'est-à-dire au 1er décembre, le délai serait très largement suffisant pour que le Gouvernement fût alerté par nos soins et mis en mesure, le cas échéant, de prendre une décision conforme à la nôtre.

Ma préoccupation, je ne vous le cache pas, est de voir cette Assemblée étudier sérieusement la question, et, pour son prestige même, au regard de la question qui se pose, de ne pas donner l'impression que nous agissons avec une rapidité qui pourrait être considérée en l'espèce comme légère.

Je demande, dans ces conditions, que la discussion de cette proposition figure à l'ordre du jour de la séance du 1er décembre, étant entendu que d'ici-là, la commission des affaires politiques se réunira pour examiner la proposition. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Boluix-Basset.

M. Boluix-Basset. Nous avons voté à l'unanimité cette demande d'urgence ; néanmoins, je me rallie à la proposition de M. Juge, car je pense que la question n'est pas au point.

L'urgence est une manière de priorité, en quelque sorte ; mais je pense que quelques jours ne seront pas superflus pour nous permettre d'étudier la question sérieusement et de la discuter de façon complète le 1er décembre prochain.

M. le président. La parole est à M. Alfred Bour.

M. Alfred Bour. J'appuie les observations de nos collègues, MM. Juge et Boluix-Basset, et cela pour une raison sur laquelle je me permets d'insister. Il est, selon moi indispensable, d'avoir l'avis du Gouvernement.

Pourquoi ?

Parce que le Gouvernement est lié par la Constitution. Or, la Constitution, dans son article 102, dispose : « Le premier Conseil de la République... » — celui dont le renouvellement a eu lieu dans la métropole le 7 novembre — « ... sera renouvelé intégralement dans l'année qui suivra le renouvellement des conseils municipaux, qui devra intervenir dans le délai d'un an à compter de la promulgation de la Constitution. »

Je m'en voudrais d'interpréter, mais il est fort possible que le Gouvernement estime que la Constitution lui impose de convoquer les électeurs de Madagascar, comme tous les électeurs du Conseil de la République, avant le 1er janvier 1949.

En tous cas, il est indispensable, selon moi, que nous ayons l'avis du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Boussenot.

M. Georges Boussenot. Mesdames, messieurs, je prends la parole— je tiens à le bien préciser — en mon nom personnel. L'Assemblée a voté à l'unanimité l'urgence de l'examen de la proposition dont elle a été saisie. Je lui demande d'aborder au plus tôt la discussion de la question qui se trouve posée. Il faut voir les choses comme elles sont.

On a fixé au 19 décembre la date du renouvellement des mandats des conseillers de la République de Madagascar. Or, dans la Grande Ile, il y a deux collèges : le premier est un collège de citoyens français, qui se compose de 62 électeurs membres des assemblées provinciales ; ce collège est, à l'heure actuelle, à peu près au complet ; par conséquent, pour la désignation des conseillers de la République au titre français, aucune difficulté ; ces conseillers peuvent être désignés le 19 décembre.

En ce qui concerne les autochtones, le collège électoral se compose de 92 membres, dont plus de la moitié se trouvent, à l'heure présente, dans l'incapacité de prendre part au scrutin.

A l'extrême gauche. Ils sont en prison !

M. Georges Boussenot. Par conséquent, je demande qu'il soit procédé le plus tôt possible à un examen de la proposition dont vous avez été saisis, car il n'est pas possible évidemment que Madagascar puisse être appelée à voter pour la désignation de conseillers de la République au titre autochtone avec un collège électoral réduit de 50 p. 100.

J'ajoute que cette thèse est d'autant plus soutenable et acceptable que l'élection des sept membres de notre Assemblée, lesquels devaient être élus par Madagascar, a été ajournée précisément parce que le nombre des membres du collège électoral qui devaient nous envoyer sept de nos collègues, n'était pas suffisant. C'est pour ces raisons que je demande à l'Assemblée de fixer la date la plus rapprochée. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à Mlle Autissier.

Mlle Autissier. Mesdames, messieurs, la mission d'information que vous avez désignée pour se rendre à Madagascar a décidé à l'unanimité de déposer la proposition soumise à votre approbation qui tend à surseoir aux élections au Conseil de la République à Madagascar.

C'est en toute connaissance de cause, après avoir étudié la situation générale de la Grande Ile, après avoir entendu le vœu maintes fois exprimé par de nombreuses personnalités de toutes tendances d'ajourner ces élections, que la mission a pris cette décision.

Je ne pense pas que les signataires de cette proposition aient voulu exprimer par là un vœu purement platonique ; je crois, au contraire, qu'ils ont voulu éviter une erreur qui serait une atteinte au libre exercice des libertés démocratiques, atteinte que ressentirait vivement l'ensemble de la population malgache.

Si notre Assemblée veut que son action soit efficace, il lui appartient de prendre une décision rapide. En effet, les élections au Conseil de la République sont fixées au 19 décembre prochain, c'est-à-dire dans trois semaines. Il est donc urgent que notre proposition soit transmise au Gouvernement, sinon on pourrait nous objecter que nous avons trop tardé à la faire connaître, et s'il y a dans d'autres groupes des personnes qui sont prêtes à faire confiance au Gouvernement, nous n'avons pas, nous, les mêmes raisons de le faire.

C'est pourquoi le groupe communiste votera pour que le débat ait lieu le plus rapidement possible, c'est-à-dire cet après-midi même. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Perier.

M. Perier. Mes chers collègues, je suis un des cosignataires de la proposition qui vous a été soumise, et qui, je le rappelle, a été signée par la totalité des membres

de notre mission, quelle que soit leur appartenance politique.

M. le vice-président de la commission. Très bien!

M. Perier. Nous avons souligné, les uns et les autres, le caractère d'urgence que présentait cette discussion, car, en effet, c'est le 19 décembre que doivent avoir lieu les élections au Conseil de la République. Ceci étant dit, il ne faudrait tout de même pas que notre Assemblée confondit vitesse et précipitation. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

En ce qui me concerne, personne ne pourra douter, par le fait même de la signature que j'ai apposée et de celles qu'ont apposées nos collègues, que nous ayons eu le souci, en tout cas, d'arriver avant le 19 décembre pour que la mesure que nous souhaitons intervienne. Il n'en demeure pas moins que nous avons la préoccupation, les uns et les autres, de nous prononcer en toute clarté, et mon groupe a manifesté un souci que je ne peux qu'approuver. Avant de se prononcer, il entend devoir le faire en toute connaissance de cause, c'est-à-dire au moment où nous aurons pu, les uns et les autres, et chacun devant nos groupes respectifs — dans la mesure, bien entendu, où nous aurons été présents — rendre compte de la mission que nous avons accomplie et éclairer l'opinion des collègues de ces groupes. Si la nôtre est éclairée parce que nous sommes allés à Madagascar, la leur peut demeurer incertaine parce qu'ils sont restés dans la métropole et il est normal qu'ils désirent être informés. Cela dit, je pense que ce qui compte, ce n'est pas un succès d'Assemblée, mais le résultat à obtenir. Or, si la discussion vient mercredi prochain 1er décembre devant notre Assemblée...

M. Georges Boussenot. Au plus tard.

M. Perier. Au plus tard, j'y insiste — et je me permettrai de signaler au passage très respectueusement à l'Assemblée que nous avons notre congrès le 2 décembre et que, par conséquent, si la discussion était reportée après cette date, même dans la semaine, nous risquerions de ne pouvoir y assister.

C'est donc dans le louable souci de voir nos collègues se prononcer en toute connaissance de cause et compte tenu que nous pourrons le faire, je crois, en temps utile, que je me permets — me ralliant à la proposition de M. Juge — de demander à l'Assemblée de bien vouloir fixer au 1er décembre la date de la discussion.

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Je cède mon tour de parole à M. Lapart.

M. le président. La parole est à M. Lapart.

M. Lapart. Je suis un des cosignataires de cette proposition.

Je suis heureux de voir que nous sommes tous d'accord pour que la discussion vienne d'urgence, mais un léger dissentiment apparaît quant à la date.

Il est évident que, si nous avions le temps, il importerait peu que la discussion vînt tout à l'heure ou à la prochaine séance. Mais, mes chers collègues, n'oubliez pas qu'un décret fixant la date des élections a déjà paru, que la campagne électorale est amorcée. Nous connaissons les lenteurs de l'administration, lenteurs qui pourront être aggravées du fait que peut-être — je dis: peut-être — le Gouvernement ne partagera pas tout-à-fait le point de vue des cosignataires de cette proposition.

Si nous ne voulons pas nous en tenir à un vœu pieux ou à un geste spectaculaire, puisque nous avons demandé l'urgence et que l'Assemblée a bien voulu l'ordonner, puisque d'autre part un exposé des motifs a été imprimé et distribué à tous nos collègues, nous n'apporterons dans ce débat rien de plus que les informations que nos groupes possèdent déjà.

Comment la situation se présente-t-elle ? Un collège électoral amputé de près de la moitié de ses membres; un climat difficile où les opinions auront peine à s'exprimer; l'impossibilité pour les électeurs de procéder au choix de leurs élus. Qu'apporterons-nous de plus ? Rien, messieurs.

Il s'agit de savoir si vous avez foi dans les informations que vous apporte la mission envoyée par vous, ou si vous estimez qu'elles sont erronées.

C'est pourquoi je vous demande de vouloir bien fixer la discussion au plus tôt possible, c'est-à-dire à cet après-midi.

La commission des affaires politiques, au cours d'une interruption de séance, peut délibérer et rapporter ensuite devant l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Zinsou.

M. Zinsou. Je n'ai pas qualité, en tant que président de la mission d'information à Madagascar, pour me prononcer sur le sens que tel ou tel groupe veut donner à l'urgence que nous avons demandée.

Je sais, à cet égard, ce que veut et peut faire mon groupe, parce que je sais dans quelle mesure il est informé. Mais je dois signaler qu'il a été entendu, au sein de notre mission, qu'à la faveur de cette proposition de résolution un débat sur le problème de Madagascar ne serait pas abordé (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs*), et que nous ferions en temps utile notre rapport à l'Assemblée sur les conclusions de notre mission. A ce moment, il sera loisible à chacun d'entre nous d'exposer son opinion sur tout le problème.

M. Georges Boussenot. Très bien!

M. Zinsou. Je veux exprimer ce souci pour que ne soit pas ouvert, à l'occasion de notre proposition de résolution, un débat que nous avons entendu éviter, non pas parce que nous avons peur de l'aborder, mais parce que le simple respect dû à l'Assemblée veut que, au moment où nous l'aborderons, nous l'ayons informée des résultats de notre mission à Madagascar.

Cela dit, chaque groupe est juge du délai qu'il veut fixer pour la discussion d'urgence. En ce qui concerne mon groupe — parce qu'il est informé, et j'y insiste — il est prêt à aborder la discussion à tout moment. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Je serai très bref, notre collègue M. Lapart ayant exprimé la position du groupe socialiste.

Je tiens simplement à faire remarquer qu'il va de soi que notre groupe ne manque pas d'informations sur la situation réelle dans la Grande Île. Mais nous avons aussi la préoccupation de voir l'Assemblée prendre ses décisions à la plus large majorité possible. Il serait très regrettable que la décision que nous serons amenés à adopter émanât d'une très faible majorité.

Je ferai donc simplement une proposition transactionnelle. La date de mercredi me paraît un peu éloignée, les élections devant avoir lieu le 19 décembre. Je suggère, quant à moi, que la commission des affaires politiques se réunisse tout à l'heure, qu'elle discute longuement, et que l'Assemblée tienne séance demain après-midi.

Je soumets cette proposition à l'attention de nos collègues.

M. Alfred Bour. Le Gouvernement pourra-t-il se faire représenter ici demain, monsieur le président ?

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Après toutes les explications données, je voudrais simplement dire que la question a été ramenée à ses justes proportions par le président de la mission d'enquête à Madagascar.

Je crains que certain groupe de cette Assemblé n'ait peut-être vu là une manœuvre quelconque pour aborder un débat à l'improviste.

M. Georges Boussenot. Le débat sur Madagascar viendra à son heure.

M. Gabriel d'Arboussier. Je l'espère, monsieur Boussenot. Vous avez été un de ceux qui, comme nous, l'ont demandé depuis longtemps, et nous espérons que nous l'aborderons un jour.

M. Georges Boussenot. Certainement.

M. Gabriel d'Arboussier. Mais je souligne que les scrupules constitutionnels de M. Bour, comme les scrupules politiques de M. Juge, émanent précisément du seul groupe de cette Assemblée qui ait cru ne pas devoir désigner un représentant à la mission d'enquête à Madagascar. De ce fait, ce groupe se trouve dans une situation plus difficile que les autres, il est moins bien informé puisqu'il n'a pas eu de représentant dans cette mission. Il ne lui appartiendrait pas de rejeter sur les autres groupes les responsabilités qui lui reviennent en propre pour n'avoir pas usé de sa liberté de désigner un représentant à la mission d'enquête. Nous ne savons pas et ne voulons pas rechercher les raisons plus ou moins politiques qui ont fait que, pour ne pas gêner peut-être son ministre de la France d'outre-mer, il n'a pas cru devoir s'associer *de visu* aux constatations de la mission d'enquête. Nous passons sur ce problème...

M. Alfred Bour. Nous vous répondrons, car ce n'est pas exact.

M. Gabriel d'Arboussier. ...mais nous ne pouvons nous empêcher de faire un rapprochement entre votre situation actuelle et celle que vous avez créée par votre absence au sein de la mission d'enquête.

Cela dit, la question est extrêmement simple. Nous sommes le 25 novembre. Des élections doivent se dérouler dans trois semaines à Madagascar avec — M. Lapart le rappelait très justement — tout ce que cela comporte de formalités administratives, de préparation d'élections, de frais engagés, car ces élections comportent des répercussions financières.

Par conséquent, si cette décision devait intervenir quatre jours avant les élections, vous pouvez être à peu près certains que le Gouvernement serait trop heureux d'en prendre prétexte pour nous refuser, pour une fois peut-être avec raison, d'accéder à l'un de nos vœux.

Déjà, un certain nombre de résolutions et de vœux de cette Assemblée ont été adressés au Gouvernement. Celui-ci, bien qu'il eût, certes, plus que le temps voulu

pour les mettre à exécution, s'est obstinément refusé à le faire en dépit de l'unanimité ici recueillie.

Je vous citerai par exemple, monsieur Alduy, le cas de la dévaluation du franc C.F.A. Nous avions réuni sur ce point ici une imposante unanimité, et cependant notre proposition est restée lettre morte.

M. le vice-président de la commission. Très bien!

M. Gabriel d'Arboussier. Il nous faut donc prendre clairement aujourd'hui nos responsabilités. Si vous êtes d'accord pour que ces élections n'aient pas lieu le 19 décembre, vous pouvez vous prononcer dès aujourd'hui. Quant à nous, nous y sommes prêts, et nous demandons que la discussion soit engagée cet après-midi même devant l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Arnault.

M. Arnault. J'apporte le sentiment du groupe communiste sur la proposition qui nous est faite.

Le groupe communiste, pour sa part, a entendu, dès son arrivée, le commissaire qu'il a envoyé à Madagascar. Il est donc informé des conditions dans lesquelles se dérouleront les élections dans la Grande Ile.

M. d'Arboussier vient d'apporter un argument très important. Il a dit: Si nous discutons le 1er décembre, nous serons à dix-huit jours des élections. Déjà on se livre aux préparatifs électoraux, et vous êtes bien cruels pour les candidats en les laissant dans l'indécision sur le point de savoir s'ils pourront ou non se présenter devant leurs électeurs.

D'autre part, la campagne électorale doit s'ouvrir normalement quinze jours avant la date du scrutin, c'est-à-dire le 4 décembre.

Si vous votez le 1er décembre — ce qui n'est pas sûr — la proposition de votre mission d'enquête, pensez-vous que le Gouvernement aura le temps, du 1er au 15 décembre, d'informer son proconsul à Madagascar des décisions qui seront prises? Je dis « proconsul », parce qu'après les avis émis par notre Assemblée, le Gouvernement prend des décisions dont M. le proconsul se moque; il applique ce qu'il veut dans la Grande Ile, dont il se déclare le grand chef.

M. le vice-président de la commission. Même quand il s'agit d'exécuter Rakotondrabé.

M. Arnault. J'allais le dire. Le Gouvernement français a fait exécuter un des principaux témoins du procès trois jours avant l'ouverture des audiences.

C'est pourquoi je propose que la séance soit suspendue pendant une heure, pour permettre aux groupes d'entendre leurs commissaires respectifs. La commission des affaires politiques et administratives pourrait se réunir à seize heures et demie pour délibérer, et à dix-sept heures et demie nous reprendrions séance. Si tous nos collègues font preuve de bonne volonté, et nous n'en doutons pas, le Gouvernement pourrait ainsi être informé que la mission d'enquête à Madagascar lui demande de surseoir aux élections au Conseil de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Estèbe.

M. Estèbe. Mesdames, messieurs, mon groupe m'a fait l'honneur, sans examen plus approfondi, de se rallier à l'unanimité et à ma suite, comme a bien voulu le dire notre président M. Boluix-Basset, à la proposition qui vient de vous être présentée.

Mais, par déférence naturelle, il est également tout à fait normal que je me rende aux observations présentées par mon groupe, qui demande à être éclairé d'une façon plus précise sur les motifs profonds de cette proposition.

C'est la raison pour laquelle, quant à moi, je ne puis que m'associer aux déclarations de M. Boluix-Basset. Inutile de dire que je suis à la disposition de l'Assemblée pour examiner dès qu'elle le voudra la proposition dont je suis cosignataire.

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. Mes chers collègues, je m'excuse de reprendre la parole. Je ne voudrais pas entrer en polémique avec notre honorable collègue M. d'Arboussier. Qu'il me permette cependant de lui dire que je suis un peu surpris de le voir faire un rapprochement entre la position que j'ai prise ce matin et ici même cet après-midi au sein de l'Assemblée et le fait qu'aucun membre de notre groupe ne faisait partie de la mission.

Je n'ai pas la technique de ces rapprochements. Je n'ai pas ce que j'appellerai aussi, et que vous utilisez parfois peut-être inconsciemment, une certaine technique de la malveillance. (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Aucun de nos collègues n'a de tels sentiments!

M. Gabriel d'Arboussier. En tout cas, monsieur Juge, ce n'est pas inconsciemment que vous utilisez cette technique.

M. Alphonse Juge. Je dis simplement que, si j'ai pris ce matin cette position — indépendamment de toute autre considération, je vous l'assure — c'est que, sur ce problème comme sur tous les autres, j'estimais que nous avions besoin d'un minimum d'informations.

M. Jean Curabet. C'est l'urgence à huitaine!

M. Alphonse Juge. C'est si vrai qu'un aspect de la question m'avait échappé ce matin — et peut-être en est-il d'autres que je n'ai pas aperçus — à savoir si, constitutionnellement, nous pouvons prendre une position comme celle-là.

D'autre part, j'ai l'impression que nous sommes beaucoup plus d'accord que nous ne paraissons l'être.

M. Gabriel d'Arboussier. Et s'il n'y avait plus un seul conseiller du deuxième collège?

M. Alphonse Juge. Monsieur d'Arboussier, je ne vous ai pas interrompu. Je crois avoir été courtois envers vous. Je vous demande de me laisser poursuivre. Je vais d'ailleurs terminer.

Nous sommes saisis de deux propositions: la première est de discuter tout de suite; la deuxième est de fixer le débat au 1er décembre.

M. Jean Curabet. Et une troisième proposition tend à suspendre la séance pour aborder le débat dans deux heures.

M. Alphonse Juge. J'affirme que, quelle que soit l'urgence, si vous fixez la date au 1er décembre, vous donnez pratiquement satisfaction à tous nos collègues.

En effet, on nous convaincra difficilement qu'un délai de quatre jours — mettons cinq — puisse en quoi que ce soit empêcher cette Assemblée de faire connaître en temps utile son avis au Gouvernement. Dans ce cas, la demande d'urgence est prise en considération en donnant satisfaction à tous.

Par contre, si vous voulez absolument ouvrir un débat dans l'immédiat, vous heurtez au moins le sentiment d'un groupe de cette Assemblée, et peut-être de plusieurs. En l'occurrence, étant donné les préoccupations qui vous animent, je souhaiterais pour ma part que vous donniez au groupe qui le désire — fût-il seul, et *a fortiori* s'il y en a trois — la possibilité de prendre une détermination propre à favoriser vraisemblablement le prestige de cette Assemblée et l'action qu'elle doit entreprendre et mener à bien.

Je maintiens donc la demande, que j'ai faite tout à l'heure, de renvoi au 1er décembre.

M. Cazelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mesdames et messieurs, j'ai écouté avec une très grande attention tous les orateurs qui ont pris la parole sur cette question.

De quoi s'agit-il en fait? De se prononcer sur les conclusions partielles de la mission d'enquête envoyée à Madagascar.

Les cinq commissaires qui se sont rendus à Madagascar ont été unanimes à déclarer que notre Assemblée doit se prononcer pour le renvoi des élections.

Comme nous ne voulons en aucune manière faire peser une suspicion quelconque sur les travaux de la mission d'enquête, je propose à l'Assemblée, tant qu'elle n'est pas éclairée sur leur résultat d'ensemble, de faire confiance à la mission d'enquête en votant sans débat la proposition présentée par les membres de cette mission,...

M. Gabriel d'Arboussier. D'accord!

M. Cazelles. ... réservant à une date ultérieure le débat sur Madagascar.

M. Gabriel d'Arboussier. Alors, votons ce soir!

M. Jean Curabet. D'accord!

M. Cazelles. D'accord! Sans débat!

M le président. La parole est à M. le vice-président de la commission des affaires politiques.

M. Raymond Barbé, *vice-président de la commission des affaires politiques.* Nos collègues ont soulevé deux aspects de la question sur lesquels je voudrais apporter quelques éléments d'appréciation.

Tout d'abord, en ce qui concerne les conditions dans lesquelles doivent se dérouler les élections au Conseil de la République à Madagascar, je signale qu'en vertu de la loi électorale en vigueur les élections au Conseil de la République doivent avoir lieu, à Madagascar, non pas dans une ville unique, mais dans cinq centres, chefs-lieux de province. En raison du déroulement d'une campagne électorale et des conditions de vote dans un territoire où les moyens de communication sont particulièrement difficiles, il est absolument indispensable de prévoir un certain délai entre la convocation des électeurs et le jour du scrutin.

C'est la raison pour laquelle il ne sera pas possible — si nous attendons la semaine prochaine pour faire une proposition au Gouvernement — de modifier la date des élections.

En ce qui concerne le deuxième aspect évoqué par nos collègues, MM. Bour et

Juge, le problème constitutionnel, je dirai que la lettre de la Constitution est une chose. Mais nos collègues ne l'ignorent certainement pas, un certain nombre de contingences matérielles en ont souvent singulièrement compliqué l'application.

Ainsi, la Constitution avait prévu que les 150 premiers membres de l'Assemblée de l'Union française devaient entrer en fonction au plus tard un an après la promulgation de la Constitution. Or, à l'heure actuelle — et ce n'est pas moi qui blâmerai le Gouvernement à ce sujet — nos sept collègues représentant Madagascar ne sont pas encore élus.

D'autre part, la Constitution avait prévu que le Conseil de la République serait renouvelé au plus tard un an après les élections municipales; or, les élections municipales ont eu lieu le 19 octobre 1947 et le 19 octobre 1948 pas un seul conseiller de la République n'était encore renouvelé. (*Mouvements divers.*)

Vous admettrez bien, par conséquent, que si ces élections ont été différées pendant deux mois en ce qui concerne Madagascar — du 19 octobre au 19 décembre — rien n'empêche de les différer de quelques semaines ou de quelques mois si les conditions politiques l'exigent.

Telles sont les deux questions que j'ai tenu à soumettre aux membres de l'Assemblée et qui me paraissent motiver une décision rapide. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Zinsou, au nom de la mission d'enquête.

M. Zinsou. L'Assemblée me permettra — avec tout le respect que je lui dois et que je crois lui témoigner — d'espérer qu'elle ne sera pas moins sage que sa mission envoyée à Madagascar.

M. Gabriel d'Arboussier. Très bien!

M. Zinsou. Nous avons exprimé le souci que ne s'instaure pas ici un débat par le biais à l'occasion de notre proposition. (*Très bien! très bien!*)

M. Gabriel d'Arboussier. Parfaitement!

M. Zinsou. Je tenais à le rappeler, et j'ajoute que nos collègues, MM. Perier et Alduy, ont eu raison de dire qu'il s'agit beaucoup moins d'effets de tribune que d'un résultat positif, et qu'il vaut beaucoup mieux, en la circonstance, obtenir la plus grande majorité possible. Nous pensions, nous, membres de votre mission, obtenir l'unanimité sans débat.

M. Gabriel d'Arboussier. Nous sommes d'accord.

M. Cazelles. Exactement.

M. Zinsou. Je vous demande donc, une fois de plus, que cette proposition vienne le plus tôt possible — l'Assemblée restant juge de la date — mais qu'elle vienne sans débat, afin que nous remettions à la date que nous fixerons — et qui ne tardera pas — le débat sur Madagascar, débat auquel personne, j'espère, ne se dérobera. (*Très bien! très bien! et applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Perier.

M. Perier. M'associant d'une manière absolue à tout ce qui vient d'être dit (*Sourires sur divers bancs*), j'ajoute cependant que je me trouve être ici l'interprète de mon groupe; or, mon groupe a insisté pour se prononcer sur cette question en toute connaissance de cause et ceci m'oblige, obligation que j'accepte d'ailleurs bien volontiers, à l'éclairer d'une manière extrêmement précise sur les problèmes de Madagascar.

M. Arnault. Eclairons-le tout de suite!

M. le président. Je vous en prie, monsieur Arnault!

M. Perier. Cela dit, je reste extrêmement sensible à l'opinion de notre collègue M. Cazelles, qui m'a apporté, je dirai presque les yeux fermés, la confiance du groupe socialiste.

Je ne doute pas un seul instant de trouver la même confiance dans mon propre groupe mais, tout de même, dans l'état actuel des choses, et peut-être parce que j'ai fait partie de la mission (*Sourires à l'extrême gauche*), il désire être davantage éclairé. (*Rires sur divers bancs.*)

Il y a donc là un état de fait, dont je remercie, d'une part, le groupe socialiste, et dont je félicite, d'autre part, mon propre groupe. (*Nouveaux sourires à l'extrême gauche.*)

Cela posé, je me permets de dire que, sur le fond, notre collègue, président de la mission, M. Zinsou, vous a bien précisé dans quel climat avait agi votre mission.

Pour ma part, je précise qu'il n'est en aucune manière question de camaraderie dans le cadre d'un groupe, pas plus que d'une confiance aveugle. Dès l'instant où mon groupe a demandé à être éclairé, j'exige, quant à moi, qu'il le soit.

Je voudrais bien ne pas voir s'engager une discussion qui fera perdre beaucoup de temps sous prétexte d'en gagner. J'insiste, très loyalement — non à titre personnel, mais mandaté par mon groupe — pour qu'on se rallie à la date de discussion du 1er décembre. Cela permettra, probablement, de dégager une majorité plus large et donnera beaucoup plus de poids à notre décision. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bour.

M. Alfred Bour. Je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Julien.

M. Julien. Mesdames, messieurs, nous avons envoyé une mission d'enquête à Madagascar, comprenant des représentants de divers partis. Nous sommes assurés qu'elle a travaillé avec conscience et persuadés que les résultats de ses travaux sont sérieux. Or, elle nous apporte une conclusion unanime: son désir de voir les élections renvoyées. Peut-on espérer qu'en un délai de trois ou quatre jours nous aurons ici des renseignements d'une précision telle qu'ils seront capables d'infirmer ou de confirmer ceux recueillis sur place par les gens en qui nous avons confiance ?

Je ne crois pas pouvoir, même si je le voulais, apprendre en quatre jours davantage que les impressions sincères et directes rapportées par nos enquêteurs des divers partis.

Je suis persuadé, comme plusieurs membres de l'Assemblée, qu'il serait utile qu'un débat, le plus large possible, fût institué sur cette question.

Il y a un point où nous sommes unanimes: nous considérons, en régime démocratique, que des élections ne peuvent pas être faites si toutes les conditions du fonctionnement de la démocratie ne sont pas réunies. Des positions ont été prises récemment qui obéissaient à une direction de cet ordre.

Or, personne d'entre nous, ayant lu des journaux de gauche ou de droite, ne peut nier qu'à l'heure actuelle les conditions de ce fonctionnement démocratique n'existent pas, ne peuvent pas exister à Madagascar. Le seul fait qu'un certain nombre d'électeurs sont en prison — ce nombre serait-il moindre — est une condition suffisante pour nous permettre de penser que les élections ne seront pas exactement ce qu'elles devraient être en régime démocratique.

Ne pourrait-on pas, dans ces conditions, faire un effort de conciliation ? Puisqu'il est impossible en quatre jours de faire une enquête sérieuse, pourquoi ne pas accepter la proposition de M. Alduy de nous réunir demain?

Ne pourrions-nous pas avoir tout aussi bien demain les renseignements dont vous avez besoin sans attendre mercredi prochain ? Pourquoi s'accrocher à une date ?

M. Juge. Parce que la commission des affaires politiques se réunit demain.

M. Julien. On peut toujours accélérer une information.

En tout cas, étant donné les conditions qui se posent, et si vous n'acceptez pas la décision de vous réunir demain, nous, membres du parti socialiste, voulant donner aux populations de Madagascar l'impression d'une décision rapide et nette, serons obligés, en conscience, de voter la discussion immédiate. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Monsieur le président, je désirais simplement demander que l'Assemblée se prononçât sur les propositions qui viennent d'être formulées.

M. Cazelles. Très bien !

M. Gabriel d'Arboussier. Il en est une à laquelle nous nous rallions avec le plus grand plaisir : la discussion immédiate sans débat.

Mme Lefaucheux. Nous demandons un scrutin.

M. Jean Curabet. Nous demandons également un scrutin public, monsieur le président.

M. le président. Avant de demander un scrutin, faut-il encore que vous sachiez sur quoi vous avez à vous prononcer. (*Très bien! très bien!*)

Je suis saisi de trois propositions en ce qui concerne la fixation de la date : la première tendant à la discussion de la proposition au cours de la présente séance; la seconde, formulée par M. Alduy, tendant à fixer la date de cette discussion à la séance de demain vendredi; la troisième, présentée notamment par MM. Juge et Perier, tendant à la reporter au 1er décembre.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par Mme Lefaucheux sur la fixation, au 1er décembre, de la date de discussion de la proposition tendant à inviter le Gouvernement à surseoir aux élections au Conseil de la République à Madagascar.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires procèdent au dépouillement du scrutin.*)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants.....	126
Majorité absolue.....	64
Pour l'adoption.....	53
Contre	73

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'appelle l'Assemblée à se prononcer sur la proposition formulée par M. Alduy tendant à fixer au vendredi 26 novembre la date de la discussion.

M. Alfred Bour. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alfred Bour.

M. le président de la commission du règlement. Messieurs, le groupe M. R. P. se rallie à la proposition de M. Alduy, mais à la condition expresse que le bureau fasse tout le nécessaire pour que le Gouvernement soit représenté à la séance de demain vendredi et puisse nous donner son avis. Car, aux termes de l'article 43 de notre règlement, le Gouvernement peut s'opposer à l'inscription à l'ordre du jour du vote sans débat d'une affaire.

M. Jean Curabet. Ce n'est pas notre faute si le Gouvernement n'est pas représenté ce soir.

M. Gabriel d'Arboussier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gabriel d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Je voudrais que l'on se prononçât également sur un autre point: le vote sans débat a été demandé.

M. le président. Je suis d'accord avec vous, monsieur d'Arboussier, mais permettez au président de faire son devoir.

Le président doit demander à l'Assemblée de se prononcer sur la date. Quand l'Assemblée se sera prononcée sur ce point, le président l'appellera à se prononcer sur la question du vote sans débat.

Actuellement, je saisis l'Assemblée de la proposition de M. Alduy tendant à fixer la discussion à demain.

M. Gabriel d'Arboussier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gabriel d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Je demande à M. Alduy s'il ne voudrait pas joindre les deux propositions.

M. Alduy. Quelles propositions ?

M. Gabriel d'Arboussier. Le vote sans débat et la date.

M. Alduy. Je demande que l'Assemblée se prononce seulement sur la date.

M. Alfred Bour. Je m'oppose à la seconde proposition, mais je suis logique avec moi-même, puisque je demande l'audition du Gouvernement pour les raisons que j'ai dites.

M. Gabriel d'Arboussier. Alors vous demandez un débat!

M. Alfred Bour. Non. Je demande seulement que le Gouvernement puisse être à même d'user de l'article 43 du règlement de notre Assemblée.

M. le président. Par conséquent, appliquons le règlement.

Je demande à l'Assemblée de se prononcer sur la proposition de M. Alduy tendant à la fixation de la discussion à demain.

M. Jean Curabet. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Curabet pour une explication de vote.

M. Jean Curabet. Mesdames, messieurs, les inconvénients que présentait la proposition de M. Perier et qui ont été si longuement exposés n'existent pas, à notre sens, dans la proposition de M. Alduy qui va nous être soumise.

M. Perier. Je m'excuse de vous interrompre; il ne s'agit pas de la proposition de M. Perier, mais de la proposition de son groupe.

M. Jean Curabet. Disons: proposition présentée par M. Perier au nom de son groupe, si vous voulez.

M. Perier. Ce distinguo a sa valeur.

M. Jean Curabet. C'est pourquoi le groupe communiste votera la proposition de M. Alduy. Mais, comme pour la précédente, il demandera un scrutin public. Il souhaite toutefois que se trouve dans cette Assemblée, sinon l'unanimité, mais une très large majorité pour fixer à la date de demain le débat qui s'est ouvert ce soir et qui, si M. Bour le désire — c'est une autre question — pourra donner lieu à grande discussion, ou à aucune discussion.

Pour nous, nous voyons la chose de façon précise, et nous disons avec la commission: ces élections ne doivent pas avoir lieu, elles ne peuvent avoir lieu dans l'état actuel des choses, sinon ce serait un déni de justice absolu, un défi à la démocratie. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Alduy. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Alduy pour une explication de vote.

M. Alduy. Cette explication sera très rapide.

J'invite l'Assemblée à se rallier à l'unanimité à la proposition du groupe socialiste.

En effet, d'ici demain vous aurez largement le temps, je pense, d'entendre les rapports des différents commissaires; et, sans vouloir donner de leçon à personne, car ce n'est pas mon habitude, je pense qu'ainsi vous serez en mesure de voter la proposition déposée sur le bureau par la commission d'enquête.

Je vous demande de faire un effort d'unanimité. Ainsi demain peut-être pourrions-nous éviter, contrairement à ce que M. Bour semblait demander tout à l'heure, un débat qui risquerait d'être improvisé si l'on dépassait les limites d'une proposition qui en soi me paraît suffisamment claire.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par M. Curabet sur la fixation à vendredi 26 de la discussion.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	125
Majorité absolue	63
Pour l'adoption.....	125

L'Assemblée de l'Union française a adopté à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. A la suite du dernier vote la séance de demain, qui vient d'être fixée, va modifier l'horaire des commissions préalablement convoquées. Je propose qu'elles se réunissent suivant l'horaire que voici: la commission des affaires politiques à quatorze heures, pour examiner la proposition de notre collègue M. Zinsou, de façon que la séance puisse avoir lieu ensuite à quinze heures. Le délai d'une heure me paraît en effet suffisant pour que la commission puisse délibérer. Les commissions des affaires politiques, des affaires économiques, etc. qui étaient convoquées pour quinze heures seront alors reportées après la fin de la séance.

Je pense que ces dispositions permettraient de régler le travail de l'Assemblée dans les meilleures conditions.

M. le président. Il n'y a pas d'objection ?...

Ces modifications sont adoptées.

Je suis saisi, par M. Cazelles et plusieurs de ses collègues, d'une proposition tendant à ce que le vote de la proposition ait lieu sans débat.

Je rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 42 du règlement, le vote sans débat ne pourrait intervenir utilement demain. Mais certains précédents ont amené l'Assemblée à statuer sans débat en réduisant le délai de l'article 42; je rappelle notamment le précédent de la discussion relative au vote de secours à la population pointoise.

Dans ces conditions je vais consulter l'Assemblée, conformément aux propositions qui avaient été d'ailleurs reprises à cet égard par M. Zinsou, sur le vote sans débat de la proposition dont vous êtes saisis.

(*L'Assemblée, consultée, adopte le vote sans débat.*)

M. le président. Ce vote viendra donc en tête de l'ordre du jour de la séance de demain à quinze heures. (*Assentiment général.*)

— 4 —

CRISE DU LOGEMENT EN NOUVELLE-CALEDONIE

Discussion d'urgence d'un avis. — Adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la demande d'avis sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, prorogeant pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er décembre 1948, les dispositions du décret du 29 avril 1942 déterminant en Nouvelle-Calédonie et dépendances les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Antonini, *rapporteur de la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales.* Mes chers collègues, mes premiers mots seront pour m'excuser auprès de vous d'accaparer cette tribune car, comme vous le savez, je dois vous présenter trois rapports. C'est le simple hasard des présences en commissions qui me vaut cet honneur, et j'en profite pour solliciter votre indulgence et surtout votre bienveillante attention pour accepter les conclusions de mes rapports, qui ont d'ailleurs été adoptées à l'unanimité par votre commission de la justice et de la législation. Ainsi, n'auront plus lieu des débats comme ceux de tout à l'heure, et ce sera dans une atmosphère apaisante que, je l'espère, nous conclurons nos travaux.

Votre commission est également unanime à constater qu'à la crise du logement qui sévit dans l'ensemble des terri-

toires d'outre-mer il n'a été apporté aucun remède efficace. On paraît se borner à proroger d'année en année, ou tous les deux ans, au hasard du texte initial, des dispositions à caractère exceptionnel et surtout provisoire. Ce sont là des solutions de facilité qui ne sauraient se perpétuer.

Le Parlement, après des études approfondies et des discussions laborieuses, a mis sur pied une œuvre législative en matière de loyers qui restera en bonne place à l'actif des Assemblées de la IVe République. Les législateurs ont voulu mettre fin, en cette matière si importante de la vie de la nation, aux dispositions provisoires et exceptionnelles en vigueur dans la métropole et remédier ainsi à la crise du logement dont elle a été victime, avec tous les abus scandaleux qu'elle engendre.

Cet exemple doit être suivi, et le même remède doit être apporté aux territoires d'outre-mer, assorti de mesures spéciales d'ordre économique et financier, permettant une reprise accélérée de la construction à usage d'habitation.

C'est ce désir qu'a voulu manifester votre commission de la justice et de la législation en réduisant, à ma demande, les délais de prorogation qui nous étaient proposés, laissant toutefois au Gouvernement le temps nécessaire pour nous saisir d'une réglementation complète et définitive en matière de logement. Cette réglementation, valable pour l'ensemble des territoires d'outre-mer, est complétée cependant par des dispositions spéciales à chacun d'entre eux, en raison même des conditions de vie de leurs habitants et de leur évolution économique.

Cette remarque préliminaire d'ordre général étant faite, je vais vous donner lecture de chacun des rapports relatifs aux demandes d'avis dont nous sommes saisis par le Gouvernement et dont la discussion d'urgence a été décidée par notre Assemblée.

Mesdames, messieurs, pour remédier à la crise du logement, un décret du 29 avril 1942 a déterminé, pour la Nouvelle-Calédonie, les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires, et à suspendre, pendant une période d'une année, sous certaines réserves, leur droit de reprise.

Les dispositions de ce texte ont été successivement prorogées par trois décrets: l'application du dernier en date, celui du 17 octobre 1947, doit cesser le 1er décembre 1948.

Mais, devant la persistance de la crise du logement qui sévit avec acuité en Nouvelle-Calédonie, il a paru indispensable de proroger les effets du décret du 29 avril 1942.

Le conseil général, dans sa séance du 16 mai 1948, a donné un avis favorable à la prorogation de ce décret et le chef du territoire en a demandé le maintien pour une nouvelle période d'une année à compter du 1er décembre 1948.

Cette proposition s'impose donc en l'état actuel de la crise du logement.

Cependant, il nous sera permis de nous étonner que, depuis 1942, aucune mesure n'ait été prise pour remédier d'une façon plus efficace à cette crise, et surtout pour remplacer les dispositions succinctes du décret du 29 avril 1942 par de nouveaux textes règlementant d'une façon plus complète et définitive — avant l'expiration de la prorogation sollicitée — la législation en matière de loyers, locaux d'habitation, rapports entre propriétaires et locataires, de manière à remédier efficacement à la crise du logement autrement que par des solutions de facilité qui consistent à proroger d'année en année des textes provisoires et exceptionnels.

Sous ces réserves, j'ai l'honneur de prier l'Assemblée, en exécution des décisions de la commission de la justice et de la législation, de donner un avis favorable au projet de décret qui nous est soumis et dont M. le président vous donnera lecture.

M. le président. La parole est à M. Bichon, dans la discussion générale.

M. Bichon. Mes chers collègues, par la voix de son rapporteur, la commission de la justice s'étonne qu'aucune mesure n'ait été prise, d'une part pour remédier d'une façon plus efficace à la crise du logement en Nouvelle-Calédonie d'autre part, pour remplacer le trop succinct décret du 29 avril 1942 par une législation plus complète et définitive.

En tant que représentant d'un territoire d'outre-mer et précisément de celui dont il est question, je me dois de demander à l'Assemblée le bénéfice de quelques circonstances atténuantes qui relèvent, en particulier:

1° Du fait, tout d'abord, que cette législation si indispensable en matière de logement vient tout juste de voir le jour dans la métropole, et nous en savons quelque chose, nous, représentants de ces territoires d'outre-mer, qui sommes encore réduits à des solutions d'habitat de fortune, malgré les louables efforts de notre président;

2° Du fait aussi, et comme le soulignait avant-hier encore l'un de nos collègues de la commission du plan, que la plupart, sinon tous nos territoires d'outre-mer, sont très en retard sur le plan économique, et d'autant plus qu'ils sont plus éloignés de la métropole, qu'ils ne profitent pas de ce courant continu de fructueux échanges que facilite le voisinage;

3° Du fait aussi que si un papier — je pense ici à la législation en question — peut arriver à Nouméa, par avion étranger, en six jours, il n'en est pas de même des matériaux de construction, en particulier des tôles et du ciment, forcés d'emprunter la voie maritime, qui nécessite soixante-quinze jours de mer.

Et, pour le moment, la Nouvelle-Calédonie ne dispose guère de plus de trois cargos mixtes par an, ce qui est bien peu;

4° Du fait encore, particulier à la Nouvelle-Calédonie et qu'a tenu à rappeler à la commission de la justice l'un de ses membres, qu'une rupture glorieuse, certes, mais au moins gênante, l'avait coupée de la métropole dès 1940. Et si son retour dans le giron français s'est fait tout naturellement, sans heurt, sur le plan de la fidélité et de l'attachement à la France, il n'en va pas de même pour les questions d'ordre plus matériel, mon pays subissant lui aussi, mais après coup dans le temps, à retardement, ce choc en retour des guerres même victorieuses;

5° Du fait enfin de notre présence à nous, Assemblée de l'Union française qui, pour édifier avec « harmonie » cette Union française de territoires à personnalités différentes, posons, à certains d'entre eux, des problèmes pour le moins délicats, et je pense ici aux propositions que j'ai demandé à mon pays de m'adresser sur des questions que nous avons déjà soulevées et que nous aurons à traiter sous peu, ici même.

Je vous demande donc, mes chers collègues, dans les jugements que vous porterez ici avec le louable désir de nous faire rattraper là-bas le temps perdu et bénéficier de l'expérience de la métropole, de ne jamais perdre de vue les circonstances atténuantes dont je viens de vous donner un aperçu. Vous aurez alors pour nous la même mansuétude que la commission de la justice.

J'ajoute, en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, que nous pensons résoudre la crise du logement dans le courant de l'année prochaine, si les dispositions que nous prenons en ce moment même ne viennent pas buter sur quelque grain de sable.

Ces réflexions faites, je me rallie aux conclusions du rapporteur, et en particulier, à ses critiques courtoises, mais non moins fermes et justes, de ces provisoires solutions successives, marques d'une instabilité déprimante au point de vue moral, néfaste au point de vue matériel. Et, en accord avec son président qui m'a chargé de ce soin, j'apporte également, aux conclusions de la commission, l'adhésion du groupe Union métropole-outre-mer. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Alfred Bour.

M. Alfred Bour. Monsieur le président, messieurs, je n'ai qu'un mot à dire: j'appuie les conclusions de notre éminent rapporteur, M. Antonini. Je l'ai d'ailleurs fait à la commission de la justice, dont j'ai l'honneur de faire partie. Je voudrais seulement souligner ce que M. Antonini a dit et ce qu'a repris avec force M. Bichon, en ce qui concerne l'anomalie qui paraît résulter des différents textes que l'administration a rendus en matière de logement pour les territoires d'outre-mer. Il nous a paru, à la commission de la justice, après avoir bien étudié la question, qu'il y avait là peut-être une politique dont le moins qu'on puisse dire est que c'est une politique de facilité. Aussi, nous nous réservons de demander dans un délai assez proche à l'Assemblée de vouloir bien envisager l'institution d'une enquête sur le problème du logement dans les différents territoires d'outre-mer. (*Très bien! très bien!*)

M. le président Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Les dispositions du décret du 29 avril 1942 déterminant, en Nouvelle-Calédonie et dépendances, les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires, sont prorogées pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er décembre 1948. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis.

(*L'ensemble de l'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

CRISE DU LOGEMENT A MADAGASCAR

Discussion d'urgence d'un avis. — Adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la demande d'avis sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger de deux années les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946, instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement.

La parole est à M. Antonini, rapporteur de la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales.

M. Antonini, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la crise du logement qui sévit avec acuité dans l'ensemble de l'Union française n'a pas épargné la grande île de Madagascar.

On a tenté d'y remédier par des mesures exceptionnelles; c'est dans ces conditions qu'est intervenu le décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946, publié au *J. O. R.* du 4 décembre 1946. Le décret avait pour but de faciliter et d'orienter la répartition des logements existants, de maintenir et d'augmenter le nombre de ces logements, de procéder par voie de réquisition à la prise de possession des locaux à usage d'habitation vacants, inoccupés ou insuffisamment occupés.

Toutes ces mesures s'inspiraient de la législation métropolitaine. Mais tout comme dans la métropole, elles étaient exceptionnelles et surtout temporaires. Elles cesseront d'être applicables le 31 décembre 1948.

Le Gouvernement demande l'avis de l'Assemblée avant de promulguer un décret prorogeant à nouveau de deux années ces dispositions, conformément, d'ailleurs, à une délibération du 16 juillet 1948 de l'assemblée représentative de Madagascar.

Vous savez que le Parlement a pris diverses mesures législatives en matière de loyers en vue de remédier à cette crise de logement et à abroger les textes d'exception. Il n'est pas douteux que nous devons arriver au même résultat dans les territoires de l'Union française et qu'il appartient au Gouvernement de prendre toutes mesures législatives et économiques en vue de remédier efficacement à la crise du logement par un encouragement effectif à la reprise de la construction de locaux à usage d'habitation.

Nous nous proposons d'ailleurs de déposer bientôt personnellement une proposition dans ce sens.

C'est dans ces conditions que votre commission de la justice et de la législation a décidé qu'il n'y avait pas lieu de proroger pour deux années les dispositions du décret du 27 novembre 1946 et vous propose de limiter à une seule année la prorogation qui s'impose. Elle a estimé que les mesures dont nous parlions ci-dessus pouvaient être étudiées et mises en vigueur avant le 1er janvier 1950.

C'est pourquoi nous vous proposons d'accepter l'avis ci-après:

« L'Assemblée de l'Union française émet un avis favorable à la promulgation du projet de décret ci-après:

« Art. 1er. — Sont prorogées pour une durée d'une année les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946.

« Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française et de Madagascar et dépendances et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer. »

M. le président. La parole, dans la discussion générale, est à M. Boussenot.

M. Georges Boussenot. Je demande que, dans le titre de la proposition qui nous est soumise, on ajoute aux mots: « Madagascar et dépendances », les mots: « et le territoire des Comores ».

M. Abdesselam, *vice-président de la commission.* Le Gouvernement ne l'a pas demandé.

M. le rapporteur. Cela n'est pas demandé et le texte initial n'en parlait pas.

M. le vice-président de la commission. Le texte est précis. Il s'agit de Madagascar, et uniquement de Madagascar. C'est une demande d'avis qui nous est présentée. Nous ne pouvons donner un avis que sur le texte qui nous est soumis.

M. Georges Boussenot. Je me permets de faire remarquer à M. le rapporteur que le mot « dépendances » s'appliquait au territoire des Comores alors que celui-ci n'était pas encore constitué en territoire autonome.

Je tiens à bien marquer que la loi de 1946 a érigé l'archipel des Comores en territoire autonome, et que par conséquent lorsqu'il s'est agi de libeller le texte qui nous est soumis, l'expression « dépendances » s'appliquait implicitement au territoire des Comores.

Je tiens à ce que l'on précise bien cette expression « territoire des Comores », pour marquer, une fois de plus — et ce n'est pas superflu — que ce territoire est un pays autonome.

M. le vice-présdent de la commission. Vous demandez, somme toute, une précisions, et vous estimez que les Comores ne dépendent pas de Madagascar.

M. Georges Boussenot. Exactement.

M. le vice-président de la commission. Comme vice-président de la commission, je m'en tiens au texte.

Un avis nous est demandé en ce qui concerne une question qui intéresse Madagascar.

Nous ne pouvons répondre que sur cette question, nous n'avons pas aller au delà. L'Assemblée appréciera.

M. Georges Boussenot. Je ne voudrais pas instituer ici un débat qui viendra un jour à cette tribune. Depuis 1946, l'archipel des Comores constitue un territoire autonome. Or, il n'est pas douteux que, depuis 1946, Madagascar essaie, par tous les moyens, de faire revenir à la Grande Ile l'archipel qui, autrefois, constituait une région spéciale.

M. Bichon. C'est encore un coup du proconsul! (*Sourires.*)

M. Georges Boussenot. C'est pourquoi je tiens à bien marquer que l'expression « et dépendances » ne peut pas s'appliquer au territoire des Comores. Puisque ce que l'on fait pour Madagascar doit s'appliquer au territoire des Comores, je demande que l'on précise bien dans le libellé : « Madagascar et dépendances et le territoire des Comores. »

M. le président. Monsieur Boussenot, quand la discussion générale sera close, je consulterai l'Assemblée sur les articles. Vous avez donc la possibilité de déposer sur le bureau un amendement tendant à modifier le titre en ajoutant au libellé « Madagascar et dépendances », la formule « et l'archipel des Comores ».

M. le vice-président de la commission. Evidemment!

M. le rapporteur. Le dépôt d'un amendement ne me semble pas nécessaire, puisque, dans le dispositif même, il n'est pas parlé de Madagascar et dépendances. Ces mots figurent simplement dans l'intitulé du décret. Nous pouvons peut-être le modifier. Je m'excuse de n'être pas tout à fait d'accord avec M. Abdesselam. L'observation de M. Boussenot me paraît pertinente, puisque, depuis la loi de 1946, les Comores ne font plus partie des dépendances officielles antérieures à la loi de 1946. Nous pourrions donc écrire simplement ceci : « Décret tendant à proroger d'une année les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946 instituant... et dans les Comores », et le dépôt d'un amendement me semble inutile.

M. Lapart. Le décret se rapporte-t-il aux Comores ?

M. le rapporteur. Il s'y rapporte, puisqu'il y a « et dépendances ».

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. J'indique qu'il est un moyen de régler sous forme d'amendement la question soulevée par M. Boussenot : c'est de rédiger ainsi le texte : « L'Assemblée de l'Union française émet un avis favorable, etc... De plus elle souhaite que la même législation s'applique au territoire autonome des Comores. »

M. le vice-président de la commission. De quoi s'agit-il ? De proroger pour une durée d'un an le décret du 27 novembre 1946.

De deux choses l'une: ou ce décret s'applique aux Comores, ou il ne s'applique pas aux Comores.

S'il s'applique aux Comores, la question soulevée par notre collègue n'a pas d'objet. S'il ne s'applique pas aux Comores, nous ne pouvons pas le demander, s'agissant d'un avis sollicité de nous sur un projet de décret.

M. Georges Boussenot. Je maintiens l'observation que j'ai faite et qui tend tout simplement à bien préciser devant cette Assemblée que le territoire des Comores, étant un territoire indépendant, ne peut être compris dans l'expression « dépendances de Madagascar ».

M. le rapporteur. Depuis quelle date est-il indépendant ?

M. Georges Boussenot. C'est un point qui peut sembler de peu d'importance au grand public, mais qui a localement une grosse répercussion.

M. le rapporteur. Notre collègue peut-il préciser à quelle date le territoire des Comores a été rendu indépendant ? Si le territoire des Comores était indépendant avant le 27 novembre 1946, la question ne se pose pas : le décret s'applique uniquement à Madagascar. S'il faisait partie des dépendances de Madagascar à la même date, le décret s'applique évidemment. La question de date est donc primordiale.

M. Georges Boussenot. Le décret est de février 1947.

M. le président. Nous ne pouvons nous livrer ici à une discussion de commission. Nous sommes en assemblée plénière. (*Très bien! très bien!*)

La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. La question posée par M. Antonini est d'une solution malai-

sée. La première Assemblée nationale constituante avait bien, en effet, voté sur ce point une loi avant la fin du mois d'avril 1946. Mais, en vertu du principe du bon plaisir qui joue trop souvent au ministère de la France d'outre-mer, le décret d'application de cette loi n'a été pris que plus d'un an après; de sorte que, dans la période comprise entre le mois de mai 1946 et la date d'application, c'est-à-dire, si je ne m'abuse, le printemps de l'année 1947, ou même plus tard, on n'a pas pu savoir si les Comores étaient ou non territoire autonome, puisqu'une loi votée n'était pas appliquée.

M. le rapporteur. Votre observation répond à la question posée.

M. le président. Messieurs, la discussion générale a été ouverte sur le rapport de M. Antonini. Lorsqu'elle sera close, je soumettrai à l'Assemblée les articles que rapporte M. Antonini au nom de la commission de la justice. M. Boussenot pourra alors présenter un amendement que je soumettrai à l'Assemblée.

L'amendement de M. Boussenot pourrait être rédigé ainsi : dans le titre du décret, ajouter à la mention « Madagascar et dépendances » la mention : « et le territoire des Comores. »

M. le vice-président de la commission. Très bien!

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis.

(*L'Assemblée consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er du projet de décret :

« Art. 1er. — Sont prorogées pour une durée d'une année les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française et de Madagascar et dépendances et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis.

(*L'ensemble, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Boussenot propose de rédiger ainsi le titre du décret:

« Décret tendant à proroger d'une année les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946 instituant à Madagascar et dépendances, ainsi que dans le territoire autonome des Comores, des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la rédaction proposée par M. Boussenot.

(*Cette rédaction, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Le titre du décret est donc ainsi modifié.

— 6 —

LOCAUX D'HABITATION A MADAGASCAR

Discussion d'urgence d'un avis. — Adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la demande d'avis sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à accorder une prorogation de jouissance aux locataires de locaux d'habitation de Madagascar et dépendances.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Antonini, *rapporteur de la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales.* Mes chers collègues, je vous ai donné lecture d'un rapport relatif à la prorogation d'un décret instituant à Madagascar et dépendances — et j'ajoute: aux Comores — des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement.

L'avis que je vous présente, au nom de la commission de la justice et de la législation, sur un nouveau projet de décret dont nous sommes saisis par le Gouvernement, s'inscrit à la suite de ce premier rapport. Il a trait, en effet, à la prorogation de l'article 10 d'un décret du 14 juin 1946 n° 46-1463 étendant lui-même à Madagascar les dispositions d'un décret du 30 avril 1945 réglementant les loyers des locaux d'habitation en A. E. F.

Ces décrets restent en vigueur dans toutes leurs dispositions.

Seul l'article 10 nécessite une prorogation. Il prévoit en effet que les locataires et occupants de bonne foi auront droit à une prorogation de jouissance expirant deux ans après la date de promulgation du décret du 14 juin 1946.

Cette prorogation a pris fin effectivement le 3 juillet 1948 : de sorte que, depuis cette date, les locataires se trouvent désarmés devant les exigences des propriétaires.

C'est pour remédier à cette lacune regrettable que nous sommes saisis d'un projet de décret prorogeant de deux années les effets de l'article 10 du décret du 14 juin 1946.

Mais votre commission, qui s'est étonnée qu'on n'ait pas prévu en temps utile cette prorogation, a estimé, pour les mêmes raisons que pour le décret du 27 novembre 1946, de limiter cette prorogation et de la mettre en harmonie avec les effets de ce dernier décret, soit de porter au 31 décembre 1949 la prorogation de jouissance sollicitée.

C'est dans ces conditions que nous vous proposons d'accepter l'avis qui vous a été distribué et dont je remets le texte entre les mains de M. le président.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er du projet de décret :

« Art. 1er. — Les dispositions de l'article 10 du décret n° 46-1463 du 14 juin 1946 relatif aux prorogations de jouissance aux locataires de locaux d'habitation sont prorogées pour une nouvelle période arrivant à expiration le 31 décembre 1949. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié aux Journaux officiels de la République française et de Madagascar et dépendances et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis.

(*L'ensemble, mis aux voix, est adopté.*)

M. Georges Boussenot. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir apporter au titre du décret la même modification qu'elle a introduite dans le titre du décret faisant l'objet du rapport n° 424.

M. le président. M. Boussenot propose de rédiger comme suit le titre du décret:

« Décret tendant à accorder une prorogation de jouissance aux locataires de locaux d'habitation de Madagascar et dépendances et du territoire des Comores. »

Je mets aux voix la rédaction proposée par M. Boussenot.

(*Cette rédaction, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Le titre du décret est donc ainsi modifié.

— 7 —

SECOURS AUX SINISTRES D'ALGERIE

Adoption d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Begarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani, Pieri et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention de 50 millions en vue de secourir les sinistrés d'Algérie, victimes des dernières inondations, et, en particulier, ceux de Sainte-Barbe-du-Tlélat (département d'Oran).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Ebédé, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, ce n'est pas la première fois que des demandes de subventions en faveur des sinistrés des territoires d'outre-mer vous sont soumises.

Le 13 mai 1948, nous invitions le Gouvernement à accorder aux sinistrés du cyclone du 27 janvier 1948 à la Réunion la réparation des dommages subis, s'élevant à 4 milliards et demi de francs métropolitains.

Le 17 juin 1948, c'est en faveur de la ville de Pointe-à-Pitre que nous demandions des crédits exceptionnels pour venir en aide à la population victime d'un incendie d'une rare violence.

Enfin, le 16 juillet 1948, c'est pour les sinistrés des cyclones et inondations de la Nouvelle-Calédonie que nous demandions la réparation totale des dommages évalués à 320 millions de francs métropolitains.

Avant de présenter une nouvelle demande de subvention, il serait intéressant de connaître la suite donnée à toutes ces propositions dont je viens de faire état. Nous ne voudrions pas présenter à nouveau un vœu pieux qui ne serait suivi d'aucun effet.

Ce que nous attendons du Gouvernement, c'est l'accomplissement d'un geste de solidarité qui doit resserrer les liens entre la France métropolitaine et les territoires d'outre-mer.

L'Algérie, par suite de pluies diluviennes, vient de subir de graves pertes, tant en hommes qu'en richesses de toutes sortes.

La région de Sainte-Barbe-du-Tlélat (département d'Oran), ainsi que les communes mixtes de Barika et Aïn Touta et le centre municipal d'El Kantara, dans le Constantinois, ont été particulièrement éprouvés.

A Sainte-Barbe-du-Tlélat, on déplore 13 morts et on compte 1.500 sinistrés totaux et 1.050 sinistrés partiels. Six ponts ont été emportés par les eaux, les routes sont fortement endommagées et les cultures des agriculteurs sont complètement détruites. Seule la réfection des routes et des ponts de Sainte-Barbe-du-Tlélat est estimée à 34.950.000 francs et il reste à secourir les nombreux sinistrés.

Dans le sud du Constantinois, les dégâts matériels sont évalués à 100 millions de francs.

La demande de subvention de 50 millions de francs qui vous est présentée n'est donc pas exagérée.

Il s'agit là surtout de secours immédiats et les secours en nature ne doivent pas être écartés. Mais ces secours ne seront efficaces qu'à la condition d'être accordés sans délai.

Dans l'avenir, pour éviter le retour de pareilles catastrophes, il faudra pratiquer une large politique:

De travaux de protection autour des localités menacées;

De reboisement;

De restauration des sols.

Dans ce but, la réalisation d'un plan de grands travaux doit être entreprise sans tarder.

La commission des affaires financières a élargi la proposition présentée par le groupe socialiste et apparentés; à l'unanimité, elle vous propose d'adopter le texte qui vous a été distribué, et que je remets entre les mains de M. le président. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française, émue par les inondations récentes en Algérie, particulièrement graves à Sainte-Barbe-du-Tlélat, invite le Gouvernement à accorder une subvention de 50 millions, sans préjuger des secours en nature indispensables et urgents, en vue de secourir les sinistrés; à effectuer tous travaux de protection et à procéder à toute restauration des sols et à tout reboisement propres à éviter le retour de pareilles calamités. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*)

— 8 —

COMMUNICATION DE LA COMMISSION DU REGLEMENT SUR LE CAS D'UN CONSEILLER ELU DEPUTE

Adoption des conclusions de la commission.

M. le président. L'ordre du jour appelle une communication de la commission du règlement et de la comptabilité sur le cas d'un conseiller de l'Union française élu député de la Haute-Volta.

La parole est à M. le président de la commission du règlement.

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement et de la comptabilité.* Mes chers collègues, dans sa séance de la semaine dernière, la conférence des présidents a demandé à la commission du règlement et de la comptabilité de vouloir bien se pencher sur le cas de M. Ouedraogo, qui, élu conseiller de l'Union française le 3 novembre 1947, a été élu, le 26 juin dernier, député de la Haute-Volta.

La situation de M. Ouedraogo pose le cas du double mandat.

La loi impose un délai d'option à celui qui a été élu dans une assemblée autre que celle dont il fait partie: elle le fixe à un mois à compter de l'élection à la seconde assemblée. La question pourrait se poser de savoir si le point de départ de ce mois doit se situer au jour de la proclamation de l'élection ou bien au jour de la validation de cette élection. Pour ma part, j'inclinerais pour la deuxième solution, car, à la vérité, une élection à une assemblée parlementaire ou à celle de l'Union française, ne me paraît être parfaite que lorsqu'elle a été validée.

Mais pour M. Ouedraogo la question n'est plus entière.

En effet, ce parlementaire a siégé depuis le 31 août dernier à l'Assemblée nationale et y a même émis des votes publics bien que n'ayant pas donné sa démission de conseiller de l'Assemblée de l'Union française.

Il me paraît probable — bien que je n'en aie pas la certitude matérielle — que M. Ouedraogo attend sa validation de membre de l'Assemblée nationale pour donner sa démission de l'Assemblée de l'Union française.

A la connaissance des membres de la commission du règlement, cette validation n'est pas encore intervenue. Il n'en est pas moins vrai que dans la situation actuelle de M. Ouedraogo il y a une anomalie heurtant la logique et contraire à la doctrine en matière de droit politique concernant les assemblées parlementaires.

En effet, M. Eugène Pierre, que certains d'entre vous se rappellent peut-être, a écrit, lorsqu'il était secrétaire général de la Chambre des députés sous la IIIe République, un livre qui fait autorité en la matière et constitue un traité de droit politique. Il s'exprime ainsi dans des cas analogues :

« Il est de jurisprudence constante qu'un député élu sénateur,... », — nous sommes, dans son hypothèse, sous la troisième République, mais le cas est absolument le même que celui de M. Ouedraogo et les principes sont identiques — « ...de même qu'un sénateur élu député, n'est pas tenu de désigner le mandat qu'il veut conserver tant que ses nouveaux pouvoirs n'ont pas été validés. En conséquence, un député qui a été nommé sénateur conserve le droit de siéger et de parler à la Chambre jusqu'au jour où il a donné sa démission de député. Mais le député élu sénateur qui siège au Sénat et qui prend part à un scrutin public... » — et c'est le cas de M. Ouedraogo à l'Assemblée nationale — « ...perd le droit de voter comme député ».

M. Eugène Pierre conclut:

« On peut dire que le membre qui détient deux mandats devient *ipso facto* démissionnaire du premier dès qu'il use du second. Néanmoins, même dans ce cas, il doit adresser régulièrement sa démission au président de la Chambre qu'il quitte. »

Or, mes chers collègues, nous sommes en présence d'un texte constitutionnel que vous connaissez bien et qui dispose dans son article 24, alinéa 2:

« Les membres du Parlement... » — c'est-à-dire Assemblée nationale et Conseil de la République — « ...ne peuvent faire partie du Conseil économique ni de l'Assemblée de l'Union française. »

Dans ces conditions, notre collègue se trouve dans une situation qui serait irrégulière si nous n'étions amenés, par la force des choses, à constater — je ne dis pas à prononcer — qu'il est démissionnaire d'office de l'Assemblée de l'Union française.

En conséquence, la commission du règlement vous propose d'adopter la résolution suivante:

« Considérant les dispositions de l'article 24 de la Constitution et de l'article 5 de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 :

« Considérant que M. Ouedraogo, élu le 26 juin 1948, a opté, en fait, pour son mandat de député à l'Assemblée nationale, puisqu'il est inscrit à un groupe de cette Assemblée, et a émis plusieurs votes au sein de cette même Assemblée depuis le 31 août 1948;

« Constate que M. Ouedraogo est *ipso facto* démissionnaire de l'Assemblée de l'Union française à compter du 31 août 1948, et qu'un siège de conseiller de l'Union française se trouve ainsi vacant au Soudan à partir de cette date; »

J'ai négligé de vous dire, mes chers collègues, que M. Ouedraogo était conseiller de l'Assemblée de l'Union française au titre du Soudan, et qu'il a été élu député de la Haute-Volta; par conséquent il ne s'agit plus du même territoire.

« En conséquence, l'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles afin qu'il soit pourvu à la vacance de ce siège. »

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les conclusions de la commission.

(*Les conclusions de la commission, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Curabet un rapport, fait au nom de la commission des affaires financières, sur les demandes d'avis transmises par M. le président du conseil des ministres sur:

1° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon (n° 412);

2° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, concernant l'émission au Togo de jetons métalliques (n° 413);

3° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire de l'Afrique équatoriale française (n° 414);

4° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire de Madagascar (n° 415);

5° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire de l'Afrique occidentale française (n° 416);

6° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, concernant l'émission au Cameroun de jetons métalliques (n° 418).

Le rapport sera imprimé sous le n° 434 et distribué.

— 10 —

DEPOT DE RECTIFICATIFS A DES PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Lombardo, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, un rectificatif à la proposition de résolution n° 16, déposée le 30 janvier 1948, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » à Madagascar.

Le rectificatif sera imprimé sous le n° 437, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Donnat, Coulibaly, Dankongo dit Dadet, et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, un rectificatif à la proposition de résolution n° 17, déposée le 30 janvier 1948, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de la côte française des Somalis.

Le rectificatif sera imprimé sous le n° 435, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Thévenin, Joannin, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, un rectificatif à la proposition de résolution n° 182, déposée le 28 avril 1948, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » en Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Le rectificatif sera imprimé sous le n° 436, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Thévenin, Joannin, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, un rectificatif à la proposition de résolution n° 183, déposée le 28 avril 1948, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » dans les Etablissements français d'Océanie.

Le rectificatif sera imprimé sous le n° 438, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 11 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Conformément à la décision prise au cours de la présente séance, l'Assemblée tiendra une séance publique demain vendredi 26 novembre 1948, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

Vote sans débat de la proposition de M. Zinsou, Mlle Autissier, MM. Estèbe, Lapart et Perier, tendant à inviter le Gouvernement à surseoir aux élections du Conseil de la République à Madagascar jusqu'à ce que le collège électoral soit complet et représentatif de l'ensemble de la population autochtone.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie, de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 1948

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le jeudi 25 novembre, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents de groupe.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — D'inscrire en addition à l'ordre du jour de la séance du jeudi 25 novembre 1948:

Communication de M. le président de la commission du règlement et de la comptabilité sur le cas d'un conseiller de l'Union française élu à l'Assemblée nationale.

II. — Tenir séance le mercredi 1er décembre, à 15 heures pour:

a) La discussion de la proposition (n° 324, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à exclure Dakar et la presqu'île du Cap-Vert de la zone d'endémicité amarile.

b) La discussion des:

1° Demande d'avis (n° 412, année 1948) sur un projet de décret autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon;

2° Demande d'avis (n° 413, année 1948) sur un projet de décret concernant l'émission au Togo de jetons métalliques;

3° Demande d'avis (n° 414, année 1948) autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire de l'Afrique équatoriale française;

4° Demande l'avis (n° 415, année 1948) sur un projet de décret autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire de Madagascar;

5° Demande d'avis (n° 416, année 1948) sur un projet de décret autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire de l'Afrique occidentale française;

6° Demande d'avis (n° 418, année 1948) sur un projet de décret concernant l'émission au Cameroun de jetons métalliques.

c) La discussion de la proposition de résolution (n° 187, année 1948) tendant à réduire de 30 à 20 le nombre de base des membres des commissions de l'Assemblée de l'Union française.

(Sous réserve que l'affaire soit en état.)

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Curabet a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 412, année 1948) sur un projet de décret autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon.

M. Curabet a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 413, année 1948) sur un projet de décret concernant l'émission au Togo de jetons métalliques.

M. Curabet a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 414, année 1948) sur un projet de décret autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire de l'Afrique équatoriale française.

M. Curabet a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 415, année 1948) sur un projet de décret autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire de Madagascar.

M. Curabet a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 416, année 1948) sur un projet de décret autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire de l'Afrique occidentale française.

M. Curabet a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 418, année 1948) sur un projet de décret concernant l'émission au Cameroun de jetons métalliques.

M. Ebédé a été nommé rapporteur de la proposition (n° 420, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention de 50 millions de francs en vue de secourir les sinistrés d'Algérie victimes des dernières inondations et, en particulier, ceux de Sainte-Barbe-du-Tlélat (département d'Oran).

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 25 novembre 1948.

SCRUTIN (N° 79)

Sur la fixation au 1er décembre de la date de discussion de la proposition n° 431 tendant à inviter le Gouvernement à surseoir aux élections au Conseil de la République à Madagascar.

Nombre des votants	125
Majorité absolue	63
Pour l'adoption	52
Contre	73

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.	Cortinchi (Guidicello).
Ahmed Kotoko (Alifah).	Corval.
André (Max).	Coulon.
Antonini.	Daber (Jules).
Aubert.	Delmas.
Boluix-Basset.	Esnault (Yvon).
Bour (Alfred).	Fourcade.
Mme Caffot.	Gaignard.
Catrice (Paul).	Georget.
Chevance-Bertin (Général).	Gervain.
	Giard.
	Griaule.

Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Kemajou.
Lakhdari.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lhuillier.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Polycarpe.
Rosfelder.
Sarraut (Albert).
Schmitt.
Schock.
Sousatte.
Thémia.
Vendenboomgaërde.
Mme Verger (Marianne).
Viniger.

Ont voté contre:

MM.
Alduy.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bidet.
Bizot.
Borrey.
Mme Bory.
Boubou (Hama).
Bourgarel.
Boysson (Guy de).
Camprasse.
Carroué.
Cazelles.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Comiti.
Coquart.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Di Ould Zein.
Donnat.
Dumas.
Duqueroix.
Ebédé.
Egretaud.
Estèbe.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Joannin.
Julien.
Junillon (Lucien).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Lechani.
Lévy.
Lombardo.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Mériglier.
Mignot.
Mitterrand.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Nacuson (Charles).
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Sim Var.
Soppo Priso.
Sok Chhong.
Sylvestre.
Tétau.
Thévenin.
Touré.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement:

M. Souvannavong Ourot et Mme la princesse Yukanthor (Pingpeang).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abbas (Ferhat).
Abdesselam.
Bichon.
Bilavarn Khoun.
Bouda (François).
Boussenot.
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd-Ali).
Dorange (Michel).
La Vasselais (de).
Ouedraogo (Bougouraoua).
Thonn Ouk.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Baretaud.
Cianfarani.
Léon.
Pann Yung.

N'ont pas pris part au vote:

M. Paniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Laurent-Eynac, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	126
Majorité absolue	64
Pour l'adoption	53
Contre	73

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 80)

Sur la fixation au vendredi 26 novembre de la date de discussion de la proposition n° 431 tendant à inviter le Gouvernement à surseoir aux élections au Conseil de la République à Madagascar.

Nombre des votants	122
Majorité absolue	62
Pour l'adoption	122
Contre	0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Alduy.
Mlle Allemandi.
André (Max).
Antonini.
Arboussier (d').
Arnault.
Aubert.
Mlle Autissier.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bichon.
Bidet.
Bizot.
Boluix-Basset.
Borrey.
Mme Bory.
Boubou (Hama).
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boysson (Guy de).
Mme Caffot.
Camprasse.
Carroué.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Comiti.
Coquart.
Corlinchi (Guidicello).
Corval.
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Curabet.
Daber (Jules).
Dadet.
Darlan.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Di Ould Zein.
Donnat.
Dumas.
Duqueroix.
Ebédé.
Egretaud.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Fourcade.
Gaignard.
Georget.
Gervain.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Joannin.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lakhdari.
Lapart.
Lautissier.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lombardo.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Mériglier.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Nacuson (Charles).
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Sim Var.
Soppo Priso.
Sok Chhong.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thévenin.
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Verger (Marianne).
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Ahmed Kotoko (Atifah).
Bilavarn Khoun.
Delmas.
Giard.
Laurin.
Lhuillier.
Oudard.
Souvannavong Ourot.
Mme la princesse Yukanthor (Pingpeang).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abbas (Ferhat).
Bouda (François).
Conombo (Joseph).
Coubeche (Saïd-Ali).
Dorange (Michel).
Ouedraogo (Bougouraoua).
Thonn Ouk.
Viniger.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Baretaud.
Cianfarani.
Léon.
Pann Yung.

N'ont pas pris part au vote:

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Laurent-Eynac, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	125
Majorité absolue	63
Pour l'adoption	125
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Perier.
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Sim Var.
Soppo Priso.
Sok Chhong.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thévenin.
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Verger (Marianne).
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

volontairement:

Laurin.
Chuillier.
Mondard.
Souvannavong Ourot.
Mme la princesse Yukanthor (Pingpeang).

part au vote:

Borange (Michel).
Guedraogo (Bougouraoua).
Chonn Ouk.
Diniger.

ts par congé:

Gon.
Inn Yung.

art au vote:

dent de l'Assemblée Laurent-Eynac, qui

—

en séance avaient

..... 125
..... 63
..... 125
..... 0

ces nombres ont à la liste de scru-

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU VENDREDI 26 NOVEMBRE 1948

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Démission de membres de commissions.
3. — Propositions de modifications dans la composition de commissions.
4. — Dépôt d'un rapport.
5. — Elections du Conseil de la République à Madagascar. — Adoption d'une proposition.
6. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GABRIEL D'ARBOUSSIER, vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 novembre 1948 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation sur le procès-verbal?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Mignot comme membre de la commission des affaires sociales, et de M. Thévenin comme membre de la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales.

— 3 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai été saisi de propositions de modifications dans la composition de commissions.

Le groupe communiste et apparentés propose M. Guy de Boysson pour remplacer M. Joannin dans la commission des affaires extérieures; M. Guy de Boysson pour remplacer M. Duqueroix dans la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales; M. Thévenin comme membre de la commission de la défense de l'Union française.

Le groupe du rassemblement démocratique africain propose M. Nignan comme membre de la commission des affaires sociales, et de la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales.

Les désignations n'interviendront qu'après l'expiration du délai réglementaire.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M le président. J'ai reçu de M. Zinsou un rapport, fait au nom de la commission des affaires politiques et administratives, sur la proposition n° 431 (année 1948) de M. Zinsou, Mlle Autissier, MM. Estèbe, Lapart et Perier, tendant à inviter le Gouvernement à surseoir aux élections du Conseil de la République à Madagascar jusqu'à ce que le collège électoral soit complet et représentatif de l'ensemble de la population autochtone.

Le rapport sera imprimé sous le n° 440 et distribué.

— 5 —

ELECTIONS DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE A MADAGASCAR

Adoption d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de M. Zinsou, Mlle Autissier, MM. Estèbe, Lapart et Perier, tendant à inviter le Gouvernement a surseoir aux élections du Conseil de la République à Madagascar jusqu'à ce que le collège électoral soit complet et représentatif de l'ensemble de la population autochtone.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française, regrettant qu'en présence de circonstances exceptionnelles l'article 102 de la Constitution ne puisse être immédiatement appli-

qué à Madagascar, invite le Gouvernement à surseoir aux élections du Conseil de la République à Madagascar jusqu'à ce que le collège électoral soit complet et représentatif de l'ensemble de la population autochtone. »

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*)

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir une séance publique mercredi prochain, 1er décembre 1948, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant:

a) Discussion de la proposition, présentée par le groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à exclure Dakar et la presqu'île du Cap Vert de la zone d'endémicité amarile (M. Borrey, rapporteur);

b) Discussion des demandes d'avis, transmises par M. le président du conseil des ministres, sur:

1° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon;

2° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, concernant l'émission au Togo de jetons métalliques;

3° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire de l'Afrique équatoriale française;

4° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire de Madagascar;

5° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire de l'Afrique occidentale française;

6° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, concernant l'émission au Cameroun de jetons métalliques (M. Curabet, rapporteur);

c) Discussion de la proposition de résolution de MM. Barbé, d'Arboussier et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, tendant à réduire de trente à vingt le nombre de base des membres des commissions de l'Assemblée de l'Union française (sous réserve que l'affaire soit en état).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à quinze heures trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,

RENÉ HINGRE.